

SAGE DU BAS-LEON

(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Du Bas-Léon

le 27 Juin 2024

(Lesneven)



Structure porteuse du SAGE : le Syndicat des Eaux du Bas-Léon

ORDRE DU JOUR

- 1. Avis de la CLE**
- 2. Dossiers en cours : commissions, communication, milieux aquatiques, études et marchés,**
- 3. Nouveaux enjeux**
- 4. Actualités**

AVIS DE LA CLE



Projet de forage Milizac-Guipronvel



Kernilis, le 12 Mars 2024

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau




réf.: BARIC Mélanie
02.98.30.75.26
sage.basleon@orange.fr

réf.: DDTM 29 - PERAN Florence
florence.peran@finistere.gouv.fr

Monsieur le Préfet du Finistère
42 Bd Dupleix
CS 16033
29 320 - QUIMPFER

Objet : Avis de la CLE Bas-Léon
Projet de forage SARL DU GOUEZOU/Commune de Milizac-Guipronvel



Monsieur le Préfet du Finistère,

La Commission Locale de l'Eau du Bas-Léon est consultée sur un projet de forage de 70 mètres de profondeur sur la commune de MILIZAC GUIPRONVEL (dossier de déclaration IOTA).

Le dossier est déposé par la SARL DU GOUEZOU. S'agissant d'un ouvrage destiné potentiellement à un prélèvement supérieur à 1 000 m³/an, il est soumis à la rubrique 1.1.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Le projet est localisé sur le bassin versant de l'Aber Benoît. Il se situe à 400 mètres au nord-ouest d'un affluent du ruisseau du Garo. Il est également situé à 320 mètres d'une zone répertoriée humide.

L'objectif recherché est de satisfaire les besoins en eau pour l'irrigation de 45 ha de cultures maraîchères (sous serre et en plein champ) et de sécurisation des 3 forages existants. Les prélèvements potentiels maximum du nouveau forage seront de 10 m³/h, 50 m³/j et 7 000 m³/an. L'exploitation possède une autorisation de prélèvement de 18 313 m³/an à partir des forages existants et ce volume restera inchangé mais sera réparti sur les 4 forages. L'eau du forage alimentera une réserve de 250 m³ et une autre de 100 m³ pour lisser les prélèvements et limiter les débits instantanés.

La CLE du Bas-Léon a pu échanger sur ce dossier en séance plénière le 12 décembre dernier.

Tel qu'il est présenté, le projet est compatible avec les dispositions et conforme au règlement du SAGE du Bas-Léon. La CLE recommande cependant de :

- => Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'état de la masse d'eau souterraine de tout impact lié à l'activité humaine,
- => Préserver les milieux connexes et environnants,
- => Préciser le devenir du rejet, d'en assurer un suivi régulier et de lui transmettre les résultats,
- => Mettre en place un process de récupération des eaux de pluie s'il n'est effectif,
- => Raisonner les prélèvements au maximum et mettre en œuvre un plan de sobriété visant à réduire autant que faire se peut les consommations en eau et mobiliser, dans la mesure du possible, la réutilisation des eaux usées.

La CLE demande au pétitionnaire que les éléments demandés ci-dessus lui soient communiqués.

Aussi, la CLE du Bas-Léon émet, sur le dossier présenté, un avis favorable avec recommandations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE

Christophe BÉLE





Restructuration de la STEP de Plouarzel



Kernilis, le 4 Avril 2024

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau



Kernilis, le 4 Avril 2024

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau



Kernilis, le 4 Avril 2024

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau

u/réf: BARIC Mélanie
sage.basleon@orange.fr

Monsieur le Préfet du Finistère
42 Bd Duplex
CS 16033
29 320 - QUIMPER

Objet : Avis de la CLE Bas-Léon
Restructuration de la STEP de Plouarzel - AIOTA n° 0100041730

Monsieur le Préfet du Finistère,

La Commission Locale de l'Eau du Bas-Léon est consultée sur le projet de restructuration de la station d'épuration de Kervoulou située sur la commune de Plouarzel. Le projet prévoit l'extension de la capacité de traitement de 4700 Eq-hab à 9500 Eq-hab.

Le dossier est piloté par Pays d'Iroise Communauté.

Les masses d'eau concernées sont celles de :

- *l'Aber Ildut : masse d'eau sensible aux aménagements fonciers et aux pesticides qui présente un risque de pollution diffuse Nitrates et Phosphore, tout étant concernée par un Objectif Moins Strict (OMS) à échéance 2027,*
- *la masse d'eau de transition des « Les Abers (large) » qui bénéficie d'un bon état écologique depuis 2015,*
- *la masse d'eau souterraine du Léon (qui présente des enjeux pesticides et nitrates).*

La CLE du Bas-Léon n'ayant pu se réunir dans le temps imparti, ses membres ont été consultés par mail. Les avis formulés sont majoritairement favorables (1 avis défavorable) au projet.

Les réserves formulées sont mentionnées ci-dessous :

1. Représentant des associations environnementales :

▪ Extension surévaluée de la capacité de traitement :

- Il est projeté un doublement de cette capacité passant de 4700 eq-hab. à 9500 eq-hab. Le dossier manque d'éléments de justifications : raccordement de Brélès et de Plourin, augmentation de population... Or il semble qu'aucune décision n'a été prise au niveau de Plourin. La loi ZAN va limiter l'extension de l'urbanisation et les prévisions d'augmentation ainsi que les programmes de sobriété ne justifient pas une augmentation de capacité de cette ampleur.

▪ Extension de la STEP en attente de documents justificatifs :

- Le Zonage d'assainissement est réalisé et devrait être soumis au vote en Avril ou Mai 2024. Il n'est donc pas adopté, et le dossier de la STEP de Plouarzel devra attendre son adoption, comme il devra attendre l'adoption de PLUi qui n'interviendra qu'en fin 2025.

Syndicat des Eaux du Bas-Léon

2 Route de Pen ar Guear - 29 260 KERNILIS - Tel. 02 98 30 75 27
E-mail : contact.basleon@orange.fr
www.syndicatedeaubasleon.bzh

Syndicat des Eaux du Bas-Léon

2 Route de Pen ar Guear - 29 260 KERNILIS - Tel. 02 98 30 75 27
E-mail : contact.basleon@orange.fr
www.syndicatedeaubasleon.bzh

Syndicat des Eaux du Bas-Léon

2 Route de Pen ar Guear - 29 260 KERNILIS - Tel. 02 98 30 75 27
E-mail : contact.basleon@orange.fr
www.syndicatedeaubasleon.bzh

▪ Qualité bactériologique existante insuffisante :

- L'estuaire de l'Aber Ildut est classé en zone conchylicole et le pompage d'eau par le centre de recherche conchylicole de Porscave demande une bonne qualité d'eau qui n'existe pas actuellement.
- La plage de Pors an eis vinis, à la sortie nord de l'estuaire à Lanildut, n'est pas citée dans le dossier, et possède certaines analyses mauvaises ou insuffisantes.

▪ Classement OMS non-justifié :

- Le classement en « Objectif Moins Strict » de la masse d'eau Aber Ildut devrait être justifié au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Or il n'existe pas dans le dossier de justificatif de ce report de délai pour l'atteinte du Bon Etat au-delà de 2027.

2. Avis du CRC Bretagne Nord sur le projet de restructuration de la STEP de Plouarzel

Le CRC Bretagne-Nord est engagé depuis de nombreuses années dans des programmes de recherche visant à restaurer des bancs naturels d'huitres plates, pour répondre aux enjeux de diversification de production notamment. C'est dans ce cadre que le CRC Bretagne Nord a développé le centre technique conchylicole de Porcave (Lampaul-Plouarzel) dans l'Aber Ildut, dédié à la reproduction de l'huitre plate et à des expérimentations en milieu contrôlé. Ce site, initialement propriété de la CCP, a notamment été choisi sur la base de critères de qualité d'eau, avec un pompage situé à l'embouchure de l'Aber Ildut (meilleur compromis au regard des contraintes technico-économiques qui sont exponentielles en allant vers le large). Le bâtiment a été acquis en 2022 par l'association Breizhmer qui représente toute la filière halieutique de Bretagne : conchyliculture, pêche, mareyage (CRAB : Centre de Recherche Appliquée de Breizhmer). Le CRC Bretagne-Nord continue d' mener ses programmes de recherche qui se sont maintenant élargis sur de nouveaux sujets : réchauffement et acidification des océans, recherche sur des probiotiques... Ces expérimentations en milieu contrôlé nécessitent une qualité d'eau irréprochable en lien notamment avec des étapes de production particulièrement sensibles, comme la production de phytoplancton destiné à l'alimentation des animaux en élevage ou les phases de reproduction et de développement larvaire. Les divers polluants chimiques, métaux lourds, produits phytosanitaires ou pharmaceutiques, etc. et leur « effets cocktail » peuvent significativement influer sur la réussite des expérimentations.

L'approvisionnement en eau de l'escroïerie est assuré par un pompage en mer et sécurisé par différentes filtrations. Néanmoins, toutes les activités conchylicoles, en particulier celles citées précédemment, sont totalement dépendantes de la qualité des eaux dans lesquelles elles s'exercent (conchyliculture reconnue comme sentinelle des milieux côtiers). A titre d'exemple, et de façon empirique, sans disposer de résultats d'analyse explicitant les observations, les travaux doivent être suspendus pendant la période estivale en raison de problèmes affectant la croissance du phytoplancton.

Aussi, afin de mieux protéger et sécuriser les opérations menées au centre technique, nous avons sollicité le classement de l'Aber Ildut en « zone conchylicole non classée – NC » (peu d'enjeux liés à la bactériologie, pas de production de coquillages destinés à la consommation humaine directe), effectif depuis juin 2023. L'objectif était bien d'intégrer les enjeux liés à cet outil expérimental unique, notamment au travers des dossiers « loi sur l'eau » (enjeux macro- et micro-polluants et enjeux chimiques en particulier).

Nous avons déjà alerté la CCP sur ces enjeux, en particulier dans le cadre de dossiers en cours ou à venir : projet de rejet de la STEP de Porspoder dans l'Aber Ildut, projet de dévaseage du port de l'Aber Ildut... Nous avons également demandé à pouvoir intégrer le COPIL du programme de BV de l'Aber Ildut. Les enjeux relatifs au CRAB sont dorénavant bien connus par la collectivité mais totalement étudiés dans ce dossier prévoyant le doublement de la capacité de traitement de la STEP de Plouarzel (enjeu bactériologique unique cité, sans objet direct dans ce cas précis).

Nous découvrons donc aujourd'hui ce nouveau projet consistant au doublement de la capacité d'une STEP rejettant dans l'Aber Ildut, juste en dessous des seuils réglementaires RSDE (10 000 EH).

Si la mise aux normes des dispositifs d'assainissement est indispensable, la concentration des rejets dans un milieu semi-fermé tel l'Aber Ildut nous apparaît incompréhensible : projet de rejet de la STEP de Saint-Dénec (Pospoder) de 6800 EH, doublement de la capacité de rejet de la STEP de Plouarzel avec un passage de 4700 à 9500 EH ; ces projets sont de nature à menacer directement les activités du CRAB (quid de la contamination chimique, dont médicamenteuse, hormonale, et des effets cocktail ?).

Aussi, en l'état, en l'absence de prise en compte des enjeux de qualité d'eau précédemment cités, nous ne sommes pas favorables à ce projet.

Le qu'il est présenté, le projet est compatible avec les dispositions et conforme au règlement du SAGE du Bas-Léon. La CLE souligne la nécessité de :

- => Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver les masses d'eau (cours d'eau, souterraine, de transition et littorale) de tout impact lié à l'activité humaine,
- => Préserver les milieux receveurs connexes et environnants. Une attention particulière sera portée aux milieux remarquables et zones humides.
- => Communiquer annuellement, à la cellule d'animation du SAGE, les résultats des analyses relatives aux suivis du rejet ainsi que ceux liés aux suivis du milieu,
- => Anticiper d'éventuels incidents par exemple via la création d'un bassin de rétention qui jouerait le rôle de zone tampon en cas de dysfonctionnement,

Aussi, la CLE du Bas-Léon émet, sur le dossier présenté, un avis favorable à la majorité (dont 1 avis défavorable) avec demande de prise en considération des observations formulées ci-dessus.

Je vous prie d'agrémenter, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE

Christophe BÈLE



CARRIERES LAGADEC

Saint-Renan

- ▶ Echéance de réponse est fixée au : **08/06/2024**
- ▶ KERASTANG Quillimerrien
- ▶ Date de l'accusé de réception du dossier déposé est : **06/03/2024**
- ▶ Numéro d'AIOT est : **0005502663**
- ▶ Contact : DREAL
- ▶ Projet de RENOUVELLEMENT + EXTENSION

En activité depuis les années 60 et autorisée en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996, pour 30 années soit jusqu'en mars 2026, la société des Carrières Lagadec souhaite pérenniser son exploitation pour 30 années supplémentaires afin de continuer à approvisionner en granulats et en enrochements ses chantiers locaux.

Le projet en quelques points

Surface du projet : 43,76 ha dont 27,90ha en renouvellement, 15,86 ha en extension pour 26,05 ha exploitables

Durée : 30 ans dont 6 mois de finalisation de la remise en état

Activités principales :

- Extraction de matériaux granitiques ;
- Traitement des matériaux extraits dans des groupes mobiles implantés en fond de fosse pour la fabrication de granulats naturels puis, à partir de T+20 ans, dans une installation fixe implantée au Nord du site ;
- Traitement des matériaux à recycler dans des groupes mobiles pour la fabrication de granulats recyclés ;
- Aménagement des merlons Ouest et Est et de la verve Nord à l'aide de stériles d'exploitation et de matériaux externes inertes ;
- Evacuation des produits finis par voie routière avec aménagement d'une nouvelle plate-forme de stockage et de commercialisation au Sud-est de l'emprise du site avec sortie sur un chemin communal rejoignant la RD 67 au droit du rond-point.

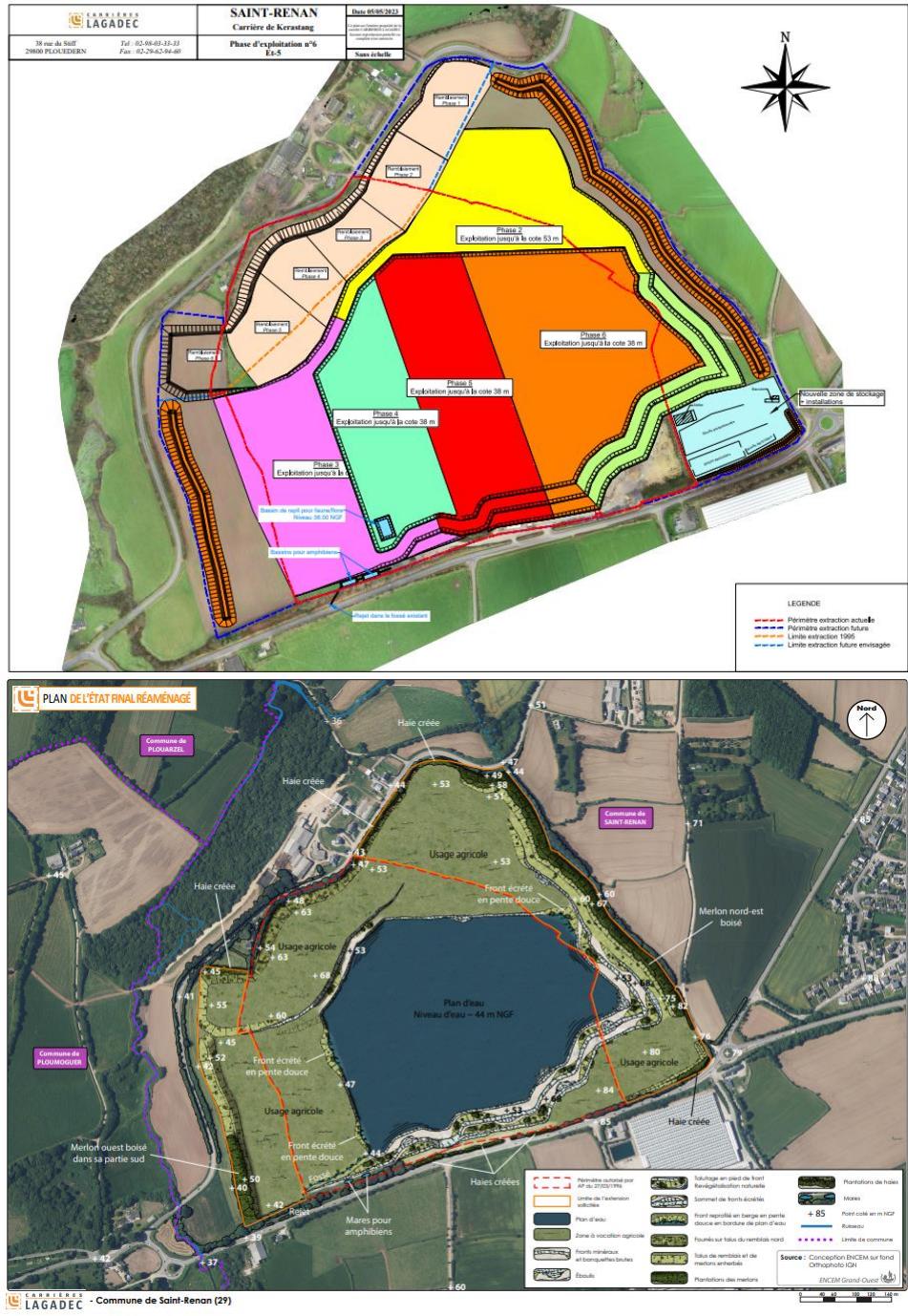
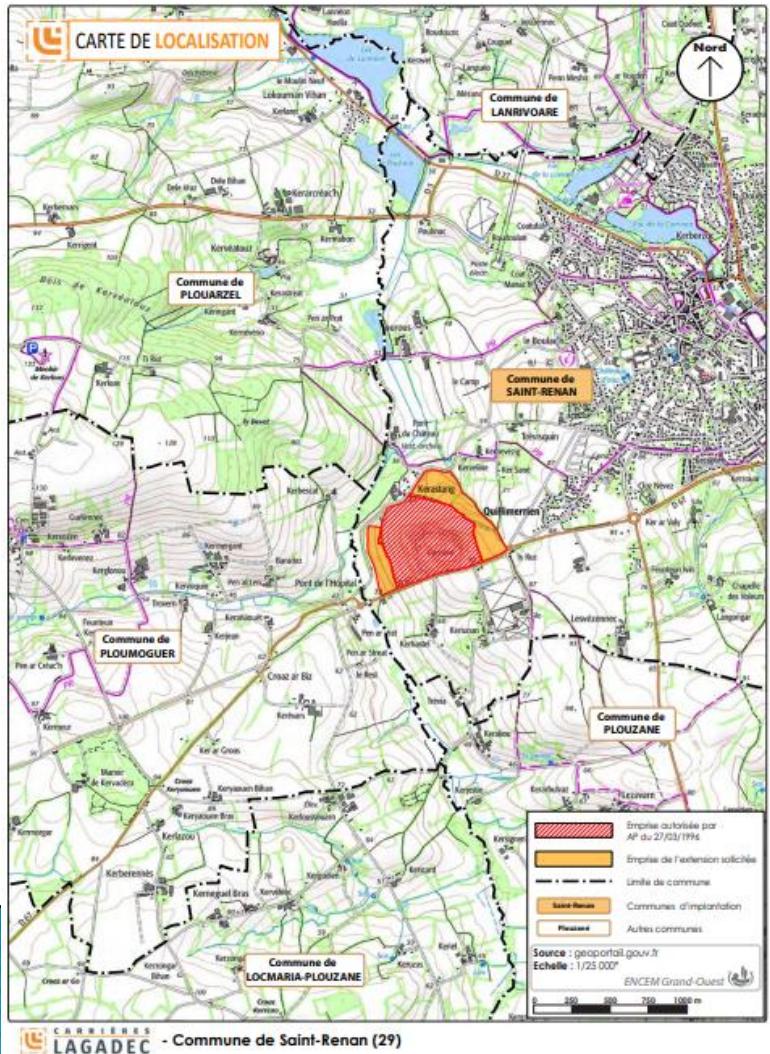
Quantités commercialisées par an :

- 150 000 t/an en moyenne - 350 000 t/an au maximum.



CARRIERES LAGADEC

Saint-Renan



| Articles de l'arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions | Justification - Cas du site |
|--|---|
| Article 23 : Prélèvement d'eau Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser : 200 m ³ /h ni 200 000 m ³ /an pour les installations dont la puissance est supérieure à 550 kW. Favorisation de l'utilisation et du recyclage des eaux pluviales. Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées. Et leur rejet à l'extérieur du site est interdit. | L'eau utilisée sur le site correspond et correspondra : 1) Alimentation en eau à partir du réseau d'eau potable : (60 m ³ /an environ) Besoins du personnel : eau du réseau public pour les locaux (sanitaires, réfectoire) - 2) Alimentation en eau à partir des eaux d'exhaure (eaux pluviales) des équipements annexes pour l'abattage des poussières : • arrosage des pistes : pour la plate-forme de stockage et de commercialisation ; • abattage des poussières sur les groupes mobiles de traitement |
| Article 24 : Ouvrages de prélèvement Meures prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Dispositif de mesure totalisateur avec relevé mensuel et conservation des données dans le dossier de l'installation. Raccordement sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage équipé d'un dispositif de disconnection. | L'alimentation en eau potable des besoins du personnel est équipée d'un dispositif de disconnection. Le circuit des eaux de la carrière constitué par eaux de ruissellement collectées en fond de fosse, est équipé d'un compteur d'eau permettant de mesurer les quantités d'eau prélevées en fond de fosse ainsi que les volumes rejetés dans le milieu naturel. Il est relevé tous les mois. Il n'y a aucun prélèvement réalisé dans le milieu naturel. |
| Article 25 : Forage | NON CONCERNÉ |
| Section III : Collecte et rejet des effluents liquides | |
| Article 26 : Collecte d'effluents Fossés de drainage pour les eaux non polluées. Réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents. Plan des ouvrages de collecte à intégrer à la demande. | Cf. Plan de circuit des eaux dans le descriptif des procédés de fabrication. |
| Article 23 : Prélèvement d'eau Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser : 200 m ³ /h ni 200 000 m ³ /an pour les installations dont la puissance est supérieure à 550 kW. Favorisation de l'utilisation et du recyclage des eaux pluviales. Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées. Et leur rejet à l'extérieur du site est interdit. | L'eau utilisée sur le site correspond et correspondra : 1) Alimentation en eau à partir du réseau d'eau potable : (60 m ³ /an environ) Besoins du personnel : eau du réseau public pour les locaux (sanitaires, réfectoire) - 2) Alimentation en eau à partir des eaux d'exhaure (eaux pluviales) des équipements annexes pour l'abattage des poussières : • arrosage des pistes : pour la plate-forme de stockage et de commercialisation ; • abattage des poussières sur les groupes mobiles de traitement |
| Article 24 : Ouvrages de prélèvement Meures prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, l'entretien, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Dispositif de mesure totalisateur avec relevé mensuel et conservation des données dans le dossier de l'installation. Raccordement sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage équipé d'un dispositif de disconnection. | L'alimentation en eau potable des besoins du personnel est équipée d'un dispositif de disconnection. Le circuit des eaux de la carrière constitué par eaux de ruissellement collectées en fond de fosse, est équipé d'un compteur d'eau permettant de mesurer les quantités d'eau prélevées en fond de fosse ainsi que les volumes rejetés dans le milieu naturel. Il est relevé tous les mois. Il n'y a aucun prélèvement réalisé dans le milieu naturel. |
| Article 25 : Forage | NON CONCERNÉ |
| Section III : Collecte et rejet des effluents liquides | |
| Article 26 : Collecte d'effluents Fossés de drainage pour les eaux non polluées. Réseaux équipés de tuyauteries pour les autres effluents. Plan des ouvrages de collecte à intégrer à la demande. | Cf. Plan de circuit des eaux dans le descriptif des procédés de fabrication. |
| Article 32 : Débit, température, pH Débit maximum journalier ne dépasse pas 1/10 ^e du débit moyen interannuel du cours d'eau. La température des effluents rejetés est inférieure à 30 °C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5. La modification de couleur du milieu récepteur ne dépasse pas 100 mg Pt/l. Dispositions particulières pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles et conchyliocoles. | Les volumes mensuels rejetés varient de 400 à 19 000 m ³ /mois pour un rejet journalier estimé entre 14 à 2 000 m ³ et un volume annuel dépassant les 125 000 m ³ . Dans le cadre de l'extension de la carrière, la société doit s'attendre à une augmentation des volumes d'eau de ruissellement à gérer et devra aménager un bassin d'exhaure suffisamment dimensionné pour gérer ces eaux. En effet, dès la phase 3, le débit d'exhaure est estimé à 280 000 m ³ /an. A cet effet, il conviendra de mettre en place un bassin d'exhaure (Cf. détail du dimensionnement Etude d'impact – partie 2 – Thème 2). Cet aménagement permettra d'assurer une décantation des eaux et de garantir, en sortie de site, une concentration en matières en suspensions conforme. Le suivi continu des rejets, dont les résultats sont présentés Etude d'impact – Partie 2 – Thème 2 , montre le respect des valeurs pour le débit, la conductivité, la °C, le pH, les MES. |
| Article 33 : Prescriptions aux rejets directs au milieu Les eaux pluviales polluées (EPp) rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes : • matières en suspension totales (MES) : 35 mg/l ; • DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ; • hydrocarbures totaux : 10 mg/l. Pour chacun de ces polluants, le flux maximal journalier est précisé dans le dossier de demande d'enregistrement. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite. | Le suivi continu des rejets, dont les résultats sont présentés Etude d'impact – Partie 2 – Thème 2 , montre le respect des valeurs précisées dans cet article. |



Capinov
Plus loin que l'analyse

Rapport d'essai

Certificate of analysis

Page 1 sur

| |
|--------------------------------|
| Identification rapport d'essai |
| Rapport d'analyse |
| Numéro : |
| 2023_1_18048.2 |
| Date de validation : |
| 23/06/2023 16:04 |
| Validation date |
| 23/06/2023 16:04 |
| Date d'édition : |
| 23/06/2023 16:34 |
| Edition date |

Demandeur :
Customer :
002355(LAB)

SAS CARRIERES LAGADEC - LE FLOC'H Arnaud
38 RUE DU STIFF BP40149
29411 LANDERNEAU CEDEX

Paiement :
Payer à :
437853(AUT)

SAS CARRIERES LAGADEC
38 RUE DU STIFF BP40149
29411 LANDERNEAU CEDEX

Propriétaire :
Owner :
437853(AUT)

SAS CARRIERES LAGADEC
38 RUE DU STIFF BP40149/29411 LANDERNEAU CEDEX

SAS CARRIERES LAGADEC

LE FLOC'H Arnaud
38 RUE DU STIFF
BP40149
29411 LANDERNEAU CEDEX

Les résultats ne se rapportent aucun élément à l'essai fait qui ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport dessai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part après des services officiels.

The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form.Foodstuffs intended for the consumption and which are in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

Echantillon : 2023_1_18048.2 Identification (1) : 2 Eaux de kerastang

(1) Information communiquée par le demandeur
(1) Information communicated by the customer

Détermination
Product category

Référence client (1) : LAB 3464

Code analyse (1) : 2023_1_18048.2

Date de prélevement (1) : 06/06/2023 20:30

Sampling date

Propriétaire (1) : 437853 SAS CARRIERES LAGADEC 29411 LANDERNEAU CEDEX

Date de réception : 08/06/2023

Received date

Quantité reçue : 2x1.5 L

Received quantity

Température à réception : 8.2 °C

Received temperature

Date de début d'analyse : 08/06/2023

Beginning of analysis

(1) Information communiquée par le demandeur
(1) Information communicated by the customer

| Détermination | Résultats | Unité | Technique d'analyse |
|-----------------------------|-----------|--------|--|
| pH | 6.5 | °C | NF EN ISO 10523 |
| Température de mesure du pH | 19.7 | °C | |
| Aluminium en Al | 0.52 | mg/L | NF EN ISO 11885 |
| Fer en Fe | < 0.01 | mg/L | NF EN ISO 11885 |
| Manganèse en Mn | < 0.01 | mg/L | NF EN ISO 11885 |
| DDO | > 20 | mgO2/L | NF T 90 101 |
| Hydrocarbures totaux | < 0.05 | mg/L | ST - GC_FID |
| Matières en suspension | < 4 | mg/L | NF EN 872 Filtre Prat Dumas type Durieuza28 0x70mm |

ANNEXES

Annexe 1 : Plan topographique

Annexe 2 : Procédure de gestion des déchets inertes

Annexe 3 : Résultats des analyses d'eau de surface

Annexe 4 : Etude sur le ruisseau de Plouzané (EXECO Environnement)

Annexe 5 : Bilan annuel des mesures de retombées de poussières environnementales des années de 2019 à 2022 (KAL'AIR)

Annexe 6 : Annexes du volet milieu naturel de l'étude d'impact (DERVENN, 2023)

Annexe 7 : Accord de la mairie pour l'aménagement de la nouvelle entrée de site

Annexe 8 : Constat sonore (APAVE, 2023)



Capinov
Plus loin que l'analyse

Rapport d'essai

Certificate of analysis

Page 1 sur 1

| |
|--------------------------------|
| Identification rapport d'essai |
| Rapport d'analyse |
| Numéro : |
| 2023_1_18048.4 |
| Date de validation : |
| 23/06/2023 16:04 |
| Validation date |
| 23/06/2023 16:35 |
| Date d'édition : |
| 23/06/2023 16:35 |
| Edition date |

Demandeur :
Customer :
002355(LAB)

SAS CARRIERES LAGADEC - LE FLOC'H Arnaud
38 RUE DU STIFF BP40149
29411 LANDERNEAU CEDEX

Paiement :
Payer à :
437853(AUT)

SAS CARRIERES LAGADEC
38 RUE DU STIFF BP40149
29411 LANDERNEAU CEDEX

Propriétaire :
Owner :
437853(AUT)

SAS CARRIERES LAGADEC
38 RUE DU STIFF BP40149/29411 LANDERNEAU CEDEX

SAS CARRIERES LAGADEC

LE FLOC'H Arnaud
38 RUE DU STIFF
BP40149
29411 LANDERNEAU CEDEX

Les résultats ne se rapportent aucun élément à l'essai fait qui ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport dessai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part après des services officiels.

The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form.Foodstuffs intended for the consumption and which are in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

Echantillon : 2023_1_18048.4 Identification (1) : 4 Eaux de Rivière AVAL Kerastang

(1) Information communiquée par le demandeur
(1) Information communicated by the customer

Détermination
Product category

Référence client (1) : LAB 3464

Code analyse (1) : 2023_1_18048.4

Date de prélevement (1) : 06/06/2023 21:00

Sampling date

Propriétaire (1) : 437853 SAS CARRIERES LAGADEC 29411 LANDERNEAU CEDEX

Date de réception : 08/06/2023

Received date

Quantité reçue : 2x1.5 L

Received quantity

Température à réception : 8.9 °C

Received temperature

Date de début d'analyse : 08/06/2023

Beginning of analysis

| Détermination | Résultats | Unité | Technique d'analyse |
|-----------------------------|-----------|--------|--|
| pH | 7.0 | °C | NF EN ISO 10523 |
| Température de mesure du pH | 19.6 | mg/L | |
| Aluminium en Al | 0.06 | mg/L | NF EN ISO 11885 |
| Fer en Fe | 0.06 | mg/L | NF EN ISO 11885 |
| Manganèse en Mn | < 0.01 | mg/L | NF EN ISO 11885 |
| Hydrocarbures totaux | < 0.05 | mg/L | ST - GC_FID |
| DDO | > 20 | mgO2/L | NF T 90 101 |
| Matières en suspension | < 4 | mg/L | NF EN 872 Filtre Prat Dumas type Durieuza28 0x70mm |

ST : Analy(s)e(s) sous traité(s)

Echantillon conservé 2 semaines à partir de la date de validation.

Résultats validés par : Odile CAREL Responsable

Cette validation est une signature électronique.

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement

Odile CAREL



Capinov
Plus loin que l'analyse

Rapport d'essai

Certificate of analysis

| |
|--------------------------------|
| Identification rapport d'essai |
| Rapport d'analyse |
| Numéro : |
| 2023_1_18048.3 |
| Date de validation : |
| 23/06/2023 16:04 |
| Validation date |
| 23/06/2023 16:34 |
| Date d'édition : |
| 23/06/2023 16:34 |
| Edition date |

Demandeur :
Customer :
002355(LAB)

SAS CARRIERES LAGADEC - LE FLOC'H Arnaud
38 RUE DU STIFF BP40149
29411 LANDERNEAU CEDEX

Paiement :
Payer à :
437853(AUT)

SAS CARRIERES LAGADEC
38 RUE DU STIFF BP40149
29411 LANDERNEAU CEDEX

Propriétaire :
Owner :
437853(AUT)

SAS CARRIERES LAGADEC
38 RUE DU STIFF BP40149/29411 LANDERNEAU CEDEX

SAS CARRIERES LAGADEC

LE FLOC'H Arnaud
38 RUE DU STIFF
BP40149
29411 LANDERNEAU CEDEX

Les résultats ne se rapportent aucun élément à l'essai fait qui ont été reçus au laboratoire. La reproduction de ce rapport dessai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les produits destinés à la consommation et pouvant porter atteinte à la santé publique doivent faire l'objet d'une déclaration de votre part après des services officiels.

The results relate only to the samples subjected to analysis as received at the laboratory. The reproduction of this report is allowed only under its entire form.Foodstuffs intended for the consumption and which are in accordance with the regulation must be notified by you to the concerned government agency.

Echantillon : 2023_1_18048.3 Identification (1) : 3 Eaux de Rivière AMONT Kerastang

(1) Information communiquée par le demandeur
(1) Information communicated by the customer

Détermination
Product category

Référence client (1) : LAB 3465

Code analyse (1) : 2023_1_18048.3

Date de prélevement (1) : 06/06/2023 20:45

Sampling date

Propriétaire (1) : 437853 SAS CARRIERES LAGADEC 29411 LANDERNEAU CEDEX

Date de réception : 08/06/2023

Received date

Quantité reçue : 2x1.5 L

Received quantity

Température à réception : 8.4 °C

Received temperature

Date de début d'analyse : 08/06/2023

Beginning of analysis

(1) Analy(s)e(s) sous traité(s)

Echantillon conservé 2 semaines à partir de la date de validation.

Résultats validés par : Odile CAREL Responsable

Cette validation est une signature électronique.

Responsable du Laboratoire Agronomie Environnement

Odile CAREL

**QUALITE HYDROBIOLOGIQUE
DU RUISSAU DE PLOUZANE
A SAINT-RENAN (29)
EN AMONT ET AVAL DE LA CARRIERE
DE KERASTANG**

Réalisation de prélèvements et déterminations d'échantillons de macroinvertébrés (NF T90-333 & NF T90-388) pour le calcul de l'I2M2

Prélèvements du 20 juillet 2021

Août 2021 – Version 1

Complément d'interprétation selon les métriques de l'I2M2 (indice macroinvertébrés multimétrique)

| I2M2 – Ru. de Plouzané – Juillet 2021 | | Station amont | Station aval |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------|
| Macro-invertébrés | Indice de Shannon | 0.5614 | 0.4009 |
| | ASPT | 0.5726 | 0.5736 |
| | Polyvoltinisme | 0.5069 | 0.5386 |
| | Ooviviparité | 0.3275 | 0.4492 |
| | Richesse | 0.5918 | 0.6939 |
| | I2M2 | 0.5035 | 0.5271 |
| | Nombre de taxons contributifs | 57 | 64 |

La valeur de l'I2M2 révèle un état écologique *bon* en amont comme en aval de la carrière. Malgré cela, l'examen des métriques qui lui sont liées montre qu'elles sont toutes plus ou moins affectées par des pressions (valeurs tendant à s'éloigner de la valeur de référence EQR=1), que ce soit les métriques intégrant dans leur évaluation la notion de polluo-sensibilité (ASPT, fréquences en taxons oovivipares et polyvoltins), que celles pouvant affecter la structure taxonomique (diversité de Shannon et dans une moindre mesure richesse).

RESULTATS

| Ru. de Plouzané juillet 2021 | Equivalent-IBGN | | | GIF | Variété | | Effectifs totaux | Etat Ecol. HER 12B selon I2M2 |
|---------------------------------|-----------------|------|------|-----|------------|--------------|---------------------|----------------------------------|
| | /20 | maxi | mini | /9 | Nb. taxons | Cl. Var. /14 | | |
| Station amont | 18 | 18 | 18 | 7 | 42 | 12 | 4251 | Bon (0.5035) |
| Station aval | 19 | 19 | 19 | 7 | 49 | 13 | 8027 | Bon (0.5271) |

En juin 2021, au sens de la DCE et au regard des macroinvertébrés, les 2 stations étudiées sont en «bon état » écologique avec des I2M2 proches.



Kernilis, le 7 juin 2024

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau
à

p/réf: BARIC Mélanie
02.98.30.75.26 - sage.basleon@orange.fr

y/ref: DREAL Bretagne - UD 29 - Sub 1
ud29.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet du Finistère
42 Bd Dupleix
CS 16033
29 320 - QUIMPER

Objet: Avis de la CLE Bas-Léon - Numéro d'AIOT 0005502663
Dossier de demande de renouvellement et d'extension/Carrière de KERASTANG

Monsieur le Préfet du Finistère,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de renouvellement (pour 27.90 ha) et d'extension (15.86 ha) pour 26.05 ha exploitables de la carrière de KERASTANG, la Commission Locale de l'Eau du Bas-Léon a été saisie pour émettre un avis.

Le projet concerne le renouvellement, pour 30 ans, de l'autorisation d'exploitation de la carrière située sur la commune de Saint-Renan et l'extension de cette dernière.

Au vu de la date de réception du dossier, la CLE n'a pu étudier le dossier en séance plénière. En revanche, le dossier a été étudié en bureau de CLE le 7 juin de façon à pouvoir formuler le présent avis. Le bureau de la CLE souhaite souligner les points de vigilance et la nécessaire prise en compte des éléments ci-dessous :

- o le cours d'eau et ses zones connexes (zones humides notamment) situés en limite du périmètre d'exploitation qui ne doivent en aucun cas être impactés,
- o la mise en place d'un suivi mensuel des rejets au milieu, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions en cas d'obtention de mauvais résultats et/ou d'un constat d'impacts des rejets sur les milieux est souhaité,
- o la mise en place d'un suivi piézométrique de la nappe d'eau environnante et l'installation d'un système d'alerte, quand le niveau est trop bas, est souhaitable,
- o l'adaptation des normes de rejets visant à prendre en compte l'acceptabilité des milieux récepteur, notamment en période d'étiage, est indispensable,
- o la transmission annuelle des résultats d'analyses qualité des eaux effectuées à la CLE est demandé.

Le projet, tel qu'il est présenté, est compatible avec les dispositions et conforme au règlement du SAGE du Bas-Léon. En conséquence, le bureau de la CLE du Bas-Léon émet un avis favorable avec réserves conditionné à la prise en compte des remarques ci-dessus formulées.

Le présent avis a été déposé en ligne sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE

Christophe BÈLE



Syndicat des Eaux du Bas-Léon

2 Route de Pen ar Guear - 29 260 KERNILIS - Tél. 02 98 30 75 27
E-mail : contact.basleon@orange.fr
www.syndicatdesbasleon.bzh

Avis déjà rendus par la CLE sur des carrières



Kernilis, le 20 Octobre 2023

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau
à

n/réf: BARIC Mélanie
02.98.30.75.26 - sage.basleon@orange.fr

v/ref: DREAL Bretagne - UD 29 - Sub 1
ud29.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet du Finistère
42 Bd Dupleix
CS 16033

29 320 - QUIMPER

Objet : Avis de la CLE Bas-Léon - Numéro d'AIOT 0005503391
Dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter
Carrières Kerguillo



n/réf: BARIC Mélanie
02.98.30.75.26 - sage.basleon@orange.fr

v/ref: DREAL Bretagne - UD 29 - Sub 1
ud29.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis de la CLE Bas-Léon - Numéro d'AIOT 0005514513
Dossier de demande de renouvellement et d'extension/Carrière de Trégorff

Monsieur le Préfet du Finistère,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de Trégorff, la Commission Locale de l'Eau du Bas-Léon a été saisie pour émettre un avis.

Le projet concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière située sur la commune de Saint-Renan et l'extension de cette dernière sur 8,6 ha exploitables. Le dispositif d'exploitation restera identique à celui pratiqué actuellement. La production de ce site ne sera pas amenée à augmenter.

Au vu de la date de réception du dossier, la CLE n'a pu étudier le dossier en séance plénière. Aussi, ses membres ont été consultés par mail de façon à pouvoir vous transmettre un avis. La CLE souhaite souligner les points de vigilance et la nécessaire prise en compte des éléments ci-dessous :

- o la préservation totale du cours d'eau (et zones connexes) situé en limite sud du périmètre faisant l'objet de la demande d'extension : la clôture sud ne doit en aucun cas impacter la zone humide,
- o la mise en place d'un suivi mensuel des rejets au milieu, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions en cas d'obtention de mauvais résultats et/ou d'un constat d'impacts des rejets sur les milieux,
- o la mise en place d'un suivi piézométrique de la nappe d'eau environnante et l'installation d'un système d'alerte, quand le niveau est trop bas, est souhaitable,
- o la transmission annuelle des résultats d'analyses qualité des eaux effectuées à la CLE.

Le projet, tel qu'il est présenté, est compatible avec les dispositions et conforme au règlement du SAGE du Bas-Léon. En conséquence, la CLE du Bas-Léon émet un avis favorable avec réserve conditionnée à la prise en compte des remarques ci-dessus formulées.

Le présent avis sera déposé en ligne sur le Guichet Unique Numérique de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Président de la CLE

Christophe BÈLE



Syndicat des Eaux du Bas-Léon

2 Route de Pen ar Guear - 29 260 KERNILIS - Tél. 02 98 30 75 27
E-mail : contact.basleon@orange.fr
www.syndicatedeauxbasleon.bzh

Le Président de la CLE,

Christophe BÈLE

Syndicat des Eaux du Bas-Léon

2 Route de Pen ar Guear - 29 260 KERNILIS - Tél. 02 98 30 75 27
E-mail : contact.basleon@orange.fr
www.syndicatedeauxbasleon.bzh



Demande de modification Inventaire Zone Humide Saint-Méen

Contexte de la demande

- ▶ Une demande de permis d'aménager a été déposée le **28/06/2021** pour la création d'un lotissement de 4 lots sur un terrain situé Rue de Lesneven, 29260 Saint-Méen (cadastre : AB132, AB133). La demande a été accordée le **15/10/2021** sous réserve d'exclure du projet la zone humide inventoriée sur la partie Nord de la parcelle AB132.
- ▶ Etude hydrologique et pédologique (BE – Tpae) réalisée le **15/05/2023** ne mentionne pas le caractère humide de la partie Nord de la parcelle cadastrale AB132. Cet élément vient contester l'inventaire zone humide réalisé le **14/02/2012**.



▶ Carte 1 : Zone humide concernée par la demande de modification d'inventaire sur la commune de Saint-Méen.

SUITES DONNEES PAR LA CLE ?

Demandes APLSK

L'association APLSK, Association de Protection des Sources de Lannuchen et de Kergoff, est une association de protection de l'eau et de la biodiversité nouvellement créée et déclarée en Préfecture le 7 Novembre 2023

DEMANDES :

- Demande d'informations réglementaires : débroussaillage, arasement de talus, utilisation d'herbicides, utilisation de l'eau des forages, dépôt de fumier
- Demande d'accès aux documents de la CLE : règles de fonctionnement, travaux en cours, comptes-rendus depuis Novembre 2023, prochaines dates et ordres du jour
- Courrier : demande de saisie de la CLE sur le projet de PLUiH de la Communauté des Communes Lesneven Côte des Légendes : l'association a répondu à l'enquête publique le 29/02/24
 - > Contact du commissaire enquêteur pour connaître l'avis de la CLE

**Le Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bas-Léon
à**

**Association de Protection des Sources de
Lannuchen et de Kergoff - APSLK**

n/ref: BARIC Mélanie
02.98.30.75.26 - sage.basleon@orange.fr

Objet : sollicitation de la CLE du Bas-Léon

Madame, Monsieur,

Votre association nous a sollicité à plusieurs titres :

1. **Obtenir des éléments de réponses d'ordre technique et/ou réglementaires sur les volets agricoles et biodiversité** (débroussaillage et arasement de talus sur le périmètre de protection rapproché A, utilisation d'herbicides sur le périmètre de protection rapproché B et près de points de forage d'eau, destruction de haies et élague d'arbres, dépôt et stockage au champ, prescription concernant l'utilisation de l'eau des forages).
2. **Accéder aux travaux de la CLE** (comptes-rendus de séance, règlement, planning et ordre du jour).

Sur les volets techniques et réglementaires :

- a) Quelle est la règle concernant le débroussaillage / arasage de talus sur le périmètre de protection rapproché A sachant que la destruction de haies y est interdite ?

En effet, dans l'arrêté préfectoral n°2007-0564 du 18 mai 2007 en vigueur pour les captages de Lannuchen, la suppression des talus et haies est interdite. L'entretien des haies est également interdit du 16 mars au 15 août.

Il n'existe pas de règle sur le débroussaillage des talus. La bonne pratique consiste à laisser une végétation suffisante sur les talus afin qu'une certaine biodiversité s'y développe. Le linéaire peut être protégé au titre de la PAC mais également dans le document d'urbanisme de la commune (loi paysage ou espace boisé classé). Pour toute destruction, il faut donc faire une déclaration préalable au service d'urbanisme et à la DDTM 29.

- b) Cette question concerne aussi l'élagage d'arbres, quand il n'a pas forcément raison de se faire.

L'élagage des arbres n'est pas interdit. Sur le territoire, nous conseillons un élagement durable réalisé plant par plant à la tronçonneuse. Cependant, l'élagage par lamier, fréquemment utilisé, n'est pas interdit (en respectant la période avant le 16 mars ou après le 15 août).

- c) Quelle est la réglementation concernant l'utilisation d'herbicides sur le périmètre de protection rapproché B et près de points de forage d'eau ?

Sur le périmètre B, la réglementation sur l'utilisation des herbicides est la même que sur le reste du territoire. Il est à préciser que le désherbage est interdit à moins d'un mètre des fossés.

Syndicat des Eaux du Bas-Léon

2 Route de Pen ar Gwez - 29 260 KERNILIS - Tél. 02 98 30 75 27
E-mail : contact.basleon@orange.fr
www.syndicatdeseauxbasleon.bzh

Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFS DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES



TOUTES LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT COUPABLES, EN PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ET ENTREPRENEURS
EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES EN COURSES PEUVENT ALLER JUSQU'A 75 000 € ET 2 ANS D'EMPRISONNEMENT.

La parcelle a en effet été désherbée afin d'y planter une culture de féverole en semis direct sans labour. Cet technique vise à une meilleure conservation du sols (moins d'érosion, de ruissellement, meilleure rétention de l'eau de pluie, etc.). Elle ne peut se faire sans une utilisation d'herbicide à dose réduite avant semis.

- d) Concernant les forages dans les champs, l'eau doit-elle être utilisée sur place, dans la parcelle où se trouve forage ou est-il autorisé de la prélever dans une citerne et de l'utiliser ailleurs ?

A notre connaissance, rien n'interdit d'utiliser l'eau ailleurs, sauf en cas d'application de mesures de restriction par arrêté préfectoral (cf. arrêté cadre-sécheresse).

- e) Quelle est la réglementation concernant un dépôt, semble-t-il, de fumier actuellement dans une parcelle proche d'un cours d'eau, (voir photo jointe) ?

Le tas de fumier est en effet mal placé mais le cours d'eau n'est pas impacté car il est bûché à cet endroit. Après échange avec l'agriculteur, celui-ci prévoit de le déplacer dès que possible.

- f) Est-ce autorisé en cette période hivernale ? Ne doit-il pas être étalé ? N'y-a-t-il pas une distance vis-à-vis d'un ruisseau à respecter ?

Le stockage au champ est réglementé (cf. infographie ci-après)



Kernilis, le 21 Mars 2024

**Le Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bas-Léon**
à

Le cas des stockages aux champs

Les fermiers peuvent être tenus aux champs

des fermiers compris politiques non acceptables d'établissement en ayant fait l'objet d'un stockage de 2 mois ou plus dans les animaux ou sur une surface en qui peuvent naturellement en faire.

des fermiers ou sollicité aux acceptables d'établissement.

des fermiers de sollicité sollicité (date de maturation ou superieure à 65 %, obtenue par un procédé de séchage générant la faiblesse et la régularité des résultats).

Conditions à respecter

Un fermier doit tenir naturellement en tas :

stockage ou débâlage de la parcelle dont il est propriétaire ;

stockage ou débâlage de la parcelle dont il est propriétaire dans des cases insérées à l'épandage des sols acceptables ;

la date de stockage au champ ne doit pas excéder 9 mois et le retour sur un échafaudage ne peut se faire qu'en les 3 mois.

Un tas ne doit pas être prélevé au champ de 15 novembre au 15 avril, sauf si le stockage au champ est nécessaire pour éviter l'érosion dans les sols acceptables.

la date de stockage au champ ne doit pas excéder 9 mois et le retour sur un échafaudage ne peut se faire qu'en les 3 mois.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suivante.

le tas est enlevé au plus tard au 15 novembre de l'année suiv

Projet éolien Plouvien

> Démantèlement - Renouvellement

- ▶ Concertation préalable au sujet du projet de nouveau parc éolien de Plouvien lancée : 8 éoliennes de 99 mètres devraient être remplacées par trois machines plus grandes
- ▶ Propriétaires : Ventient Energy et Q Energy France
- ▶ Autorisé en 2004, le parc est en opération depuis juillet 2007, il entre donc dans sa 17^{ème} année d'exploitation.
- ▶ Production annuelle : 22 000MWh, il alimente 4900 foyers soit 9700 personnes.
- ▶ Décision du Conseil d'État de décembre 2023 suite à l'annulation du permis de construire par la cour administrative d'appel de Nantes 1 an plus tôt => 6 des 8 éoliennes sont à l'arrêt depuis le 26 juillet 2023

Objectif :

- ▶ Régulariser administrativement l'utilisation des éoliennes 1 et 2
- ▶ Renouvellement du parc (démontage prévu en 2026 + construction de 3 nouvelles machines plus grandes, 125 m en bout de pales contre 99 aujourd'hui, pour une puissance unitaire de 2/3 MW)

Dépôt de permis en juillet - Volonté d'aboutir en 2028

Concertation préalable du 29 mai au
12 juin 2024

31/05/2024 09:57

Le Telegramme

Plouvien

On en sait plus sur le projet de nouveau parc éolien



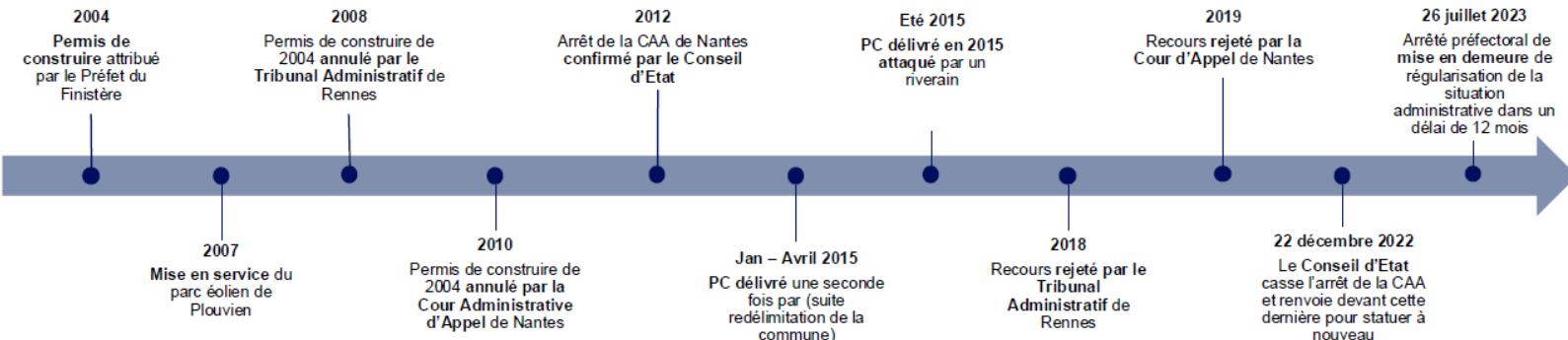
DES QUESTIONS ONT ÉTÉ POSÉES PAR LE PUBLIC, MERCREDI, À FLORENT BOISNAULT. ELLES SERONT INSCRITES DANS LE DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE.

Ça y est : depuis ce mercredi, la concertation préalable au sujet du projet de nouveau parc éolien de Plouvien est lancée. Les huit éoliennes de 99 mètres devraient être remplacées par trois machines, plus

Localisation des éoliennes sur la commune de Plouvien, des zones humides effectives et potentielles



Historique du parc actuel



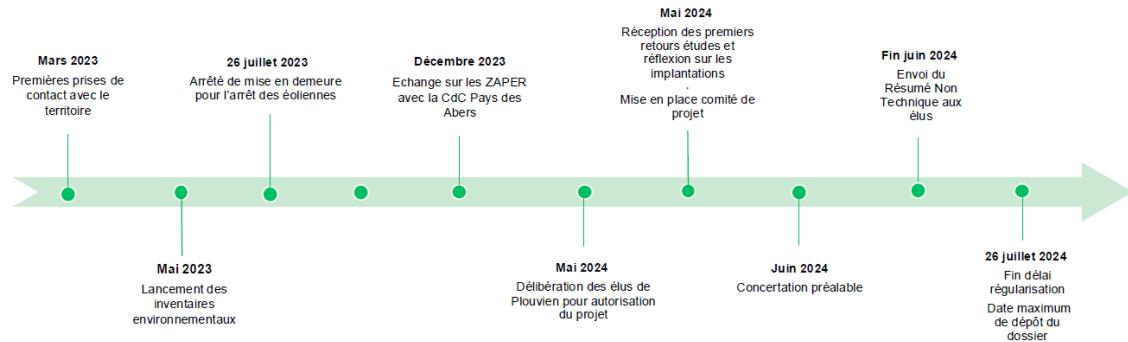
Points clés de l'arrêté du 26 juillet 2023 :

- Mise à l'arrêt des 8 éoliennes
- Maintien en fonctionnement des différents dispositifs de sécurité des éoliennes : balisage, protection contre la foudre, maintenance, ...
- Possibilité de remettre en services les 2 éoliennes situées à plus de 500m des habitation (T1/T2) ; après vérification du respect de la réglementation acoustique par ces 2 machines.
- Bridage de E1/E2 pour protection des chiroptères
- Mise en place d'un suivi environnemental et acoustique après remise en service de T1/T2

La société Ventient Energy, propriétaire du parc éolien, travaille avec Q ENERGY France au dépôt d'un dossier en juillet 2024 couvrant :

- ✓ La régularisation de l'autorisation d'exploiter de T1 et T2
- ✓ La cessation d'activité partielle pour T3->T8
- ✓ Le nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel

Planning prévisionnel pré-dépôt



Projet éolien Plouvien

> Démantèlement - Renouvellement

- ▶ Visio avec le bureau d'étude Qénergy le 21 juin
- ▶ Le service juridique du bureau d'étude Qénergy identifie le projet **d'intérêt général : jurisprudence à l'appui**
- ▶ Il est jugé que 3 000 m² environ seraient impactés :
 - installation câble pour raccordement (largeur 1 m) + démantèlement
 - accès aux éoliennes
 - installation de plateformes de démantèlement
- => compensation à prévoir

Le SAGE prévoit qu'il est interdit pour une IOTA de porter atteinte à une zone humide sauf si le projet présente un **caractère d'intérêt général**.

Tout installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement qui entraîne la disparition de tout ou partie d'une zone humide ou l'allégeration de ses fonctionnalités est interdit sur les bassins prioritaires azote (cf. Carte 1), sauf si :

- Le projet est déclaré d'utilité publique ou s'il présente un caractère d'intérêt général ;
- Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau (travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau).

Dans ces cas d'exceptions à la règle, le pétitionnaire doit :

1. chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d'évitement) ;
2. chercher à réduire l'impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures réductrices) ;
3. s'il subsiste des impacts résiduels, compenser le dommage résiduel identifié.

- Analyse juridique montrant qu'un projet éolien peut être considéré comme d'intérêt général

(CAA Bordeaux, 5 mars 2015, req. n° 13BX02511 – CAA de Lyon le 12 juin 2018 (req. n° 16LY02803) – CAA NANCY, 21/12/2023, 20NC02453)

Modification de l'arrêté 2021 - Création de plan d'eau

- ▶ **Consultation en cours jusqu'au 19 juin**
- ▶ [Lien : https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-modifiant-l-arrete-du-9-juin-2021-fixant-a3024.html](https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-modifiant-l-arrete-du-9-juin-2021-fixant-a3024.html)
- ▶ Arrêté modifiant l'arrêté du 9/06/21 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- ▶ Afin de restreindre l'application de cet article aux seuls projets d'implantation de plans d'eau en zone humide dont la surface implantée est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature (**1 hectare**).
- ▶ => il ne sera plus nécessaire de remplir les conditions posées par l'article 4 pour réaliser un plan d'eau en ZH dès lors que la surface implantée est inférieure au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature.
- ▶ **Les obligations de respect de la démarche « éviter, réduire, compenser » et de compatibilité aux SDAGE et SAGE lorsqu'ils existent, continueront de s'appliquer, afin de garantir la préservation des intérêts protégés par l'article L. 211-1 du code de l'environnement.**
 - ▶ *L'implantation de plans d'eau dont la surface atteint les seuils d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0. demeurera encadrée par les dispositions de l'article 4 actuel.*

Avis DEFAVORABLE de l'APPCB - Assemblée Permanente des Présidents des CLE de Bretagne

L'APPCB, réunissant 20 CLE, émet un avis défavorable à ce projet de modification d'arrêté.

Les zones humides sont essentielles dès le premier mètre carré. Elles assurent de nombreuses fonctions bénéfiques : l'épuration des eaux, la régulation des régimes hydrologiques, la régulation des variations de température de l'eau, la limitation de l'érosion des sols ou encore la préservation de la biodiversité. Dans le contexte de changement climatique, il est d'autant plus essentiel de préserver et de restaurer les zones humides dès le premier mètre carré pour la régulation des régimes hydrologiques, à la fois sur la rétention des eaux en période d'inondation que sur le soutien d'étiage durant les périodes sèches.

Dans les territoires en baies algues vertes, où le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes s'applique et notamment dans les nouvelles Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZCSE), les ZH contribuent également à l'abattement de la teneur en nitrates.

Malgré leurs bienfaits, en France, on estime que la moitié des zones humides a disparu entre les années 1960 et 1990 (*Rapport d'évaluation sur les zones humides – Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques*).

La densité de plans d'eau est déjà importante sur le territoire. Pour exemple, sur le territoire du SAGE Vilaine, on dénombre 22 850 plans d'eau pour 11 000 km². Un plan d'eau peut générer une augmentation de la température de l'eau l'été, une augmentation de l'évaporation conduisant à une perte de débit des cours d'eau, une diminution de la qualité de l'eau (variation du pH et de l'oxygène), une disparition des espèces naturellement présentes au profit d'espèces moins sensibles, voire envahissantes, ou des problématiques de comblement.

Cette proposition de modification d'arrêté est incohérente avec certaines des mesures du Plan eau, notamment dans la partie « restaurer le grand cycle de l'eau pour restaurer la fonction filtre de la nature », la mesure 30, annonçant dès 2023 « 70 projets d'opération phares (...) seront lancées en particuliers pour la restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau » et dans la partie « améliorer le stockage dans les sols, les nappes, les ouvrages », la mesure 20, annonçant dès 2024 « la préservation des zones humides sera renforcée (...) ».

Dans le projet, il est précisé que « les obligations (...) de compatibilité aux SDAGE et SAGE lorsqu'ils existent, continueront de s'appliquer », il n'est pas mentionné l'obligation de conformité avec les règlements de SAGE. Il s'agit de mentionner dans le projet d'arrêté « l'obligation de conformité aux règlements des SAGE ».

Des efforts de longue date sont entrepris par les SAGE bretons pour réaliser des inventaires des zones humides, afin de mieux les connaître et donc de mieux les protéger. Par ailleurs différents SAGE, comme les SAGE Rance-Frémur-Baie de Baussais, Aulne, Golfe du Morbihan et ria d'Étel, Elorn, ou Baie de Lannion, énoncent dans leur règlement l'interdiction de destruction de zone humide dès le premier mètre carré. D'autres SAGE, interdisent la création de plans d'eau sur certains secteurs (SAGE Ellé-Isole-Laïta et Golfe du Morbihan et ria d'Étel) ou dans des zones humides (SAGE Ellé-Isole-Laïta). Enfin certains SAGE énoncent dans les dispositions de leurs Plans d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), la protection des zones humides dans le cadre d'aménagement et projet d'urbanismes et leur préservation dans le cadre des documents d'urbanisme, comme pour le SAGE Couesnon.

Nous craignons que ce projet d'arrêté créé une ouverture, donnant des arguments en cas de révision des SAGE ou des documents d'urbanisme, pour ne pas avancer vers plus de protection des zones humides au vu de la réglementation nationale qui aurait été assouplie.

Ce changement réglementaire apporterait de la confusion par rapport à des actions menées depuis longtemps sur les territoires.

DOSSIERS EN COURS

4 commissions thématiques organisées en 2024 sur 2 jours



◦ RESSOURCE ET QUALITE DE L'EAU le 6 juin :

- enjeux de préservation des milieux pour faire face aux évolutions climatiques, plan de résilience, besoins & ressources disponibles, GIEP et économies d'eau, qualité de l'eau, ...

◦ MILIEUX TERRESTRES ET LITTORAL le 20 juin

- sol et infiltration des eaux, pratiques agricoles, milieux aquatiques, biodiversité, marais rétro-littoraux, paysages, opérations de sensibilisation, ...



Commission Ressource et qualité

- > une 50aine de participants

Ressource et qualité de l'eau au cœur des échanges



MICKAËL LE BIHAN A MIS L'ACCENT SUR LES ENJEUX DE RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ.

Jeudi, Christophe Bèle, président de la Commission locale de l'eau du Bas Léon, a présidé la journée dédiée aux commissions thématiques « Ressource et qualité de l'eau » du Syndicat des eaux du Bas Léon (SEBL), aux côtés de Guy Taloc, vice-président en charge de l'alimentation en eau potable.

Près de 50 personnes - élus des collectivités, membres d'associations et de prescripteurs du



Lesneven

Échanges : ressources et qualité de l'eau



Jeudi, Emmanuelle Moreau, du laboratoire Laboceia, a présenté des résultats d'analyse réalisés sur le territoire. Mélanie Baric, animatrice et coordinatrice du Sage du Bas-Léon, et Christophe Bèle, ont animé cette journée sur la thématique « ressources et qualité de l'eau ».

PHOTO : OUEST-FRANCE

Les échanges ont mis l'accent sur les enjeux de reconquête de la biodiversité par la restauration des milieux humides et de la continuité écologique. L'importance des cours d'eau et des milieux associés ont aussi été présentés par Mikaël Le Bihan, spécialiste de la restauration des milieux aquatiques à la direction Bretagne, de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Un plan pour sécuriser l'alimentation en eau potable

Le volet quantitatif lié au changement climatique a été abordé par Valérie Horynirki et Emmanuelle Metinhoué, du Syndicat des eaux du Bas-Léon (SEBL), sous l'angle du plan de résilience signé en février avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB). Il engage le SEBL et plusieurs collec-

tivités du territoire du Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Bas-Léon.

« Ce plan vise à sécuriser l'alimentation en eau potable et accompagner les collectivités dans sa mise en œuvre, fait savoir Christophe Bèle, président du Sage. On doit accélérer la restauration des milieux humides, gérer les eaux pluviales intégrées à l'urbanisme durable, et déployer les pratiques agroécologiques. »

Après un focus sur des actions menées sur d'autres territoires, le débat a également été ouvert sur des données relatives à la qualité de l'eau (nitrates, pesticides...).

Deux commissions thématiques dédiées aux milieux terrestre et littoral viendront compléter ce cycle de rencontres, le jeudi 20 juin, dans le pays d'Iroise.

Commissions terrestre et littoral

- > une 30aine de participants



Communication sensibilisation

- ▶ Evènementiel Trail Aber Wrac'h – Transléonarde – Fête des lacs – Agrifête
- ▶ Escape Game :
 - organisation de sessions élus en juin
 - Nombreux prêts planifiés
- ▶ **Balades botaniques** : Guissény dim 2 juin, Plougonvelin dim 23 juin, BBlanc mercredi 11 sept
- ▶ **Spectacles scolaires** : dates et salles à caler : 16 réponses 13 retenues pour 10 spectacles
- ▶ Relance de la **campagne d'affiches** sur la « protection du littoral »
- ▶ **MéGO** intervention en commission le 20/06 et achat de 500 cendriers de poche
- ▶ **Ici commence la mer** :
 - distribution macarons/pochoirs/peinture ok , des demandes pour faire points aux écoles lors de certaines installations/pochage (le drennec... → relais infos à Marie)
 - relance fabrication 100 macarons



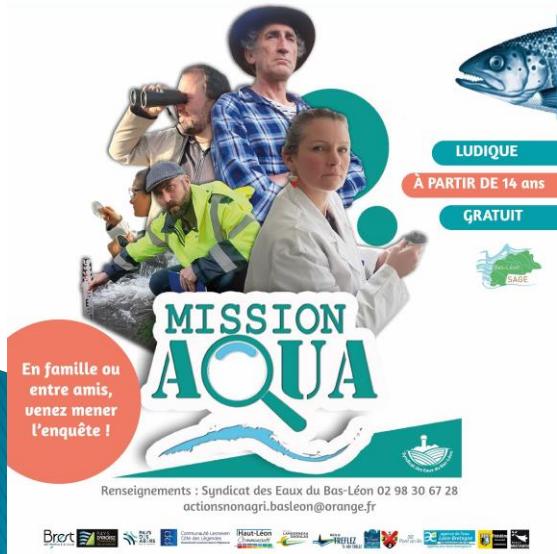


NOUVEAU !

La truite Fario a disparu de l'Aber Léon !

45 Vous avez 45 minutes pour résoudre cette énigme

ESCAPE GAME BAS-LÉON



Relai des actions dans la presse...

25/04/2024 09:28

Le Telegramme

Saint-Renan

Des plaques signalétiques « Ici commence la mer »



DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES, AVEC LES ÉLUS, PRÉSENTENT UNE PLAQUE « ICI COMMENCE LA MER » INSTALLÉE PRÈS DE LA MAIRIE, PLACE LÉON-CHEMINANT.

La campagne « Ici commence la mer » prend forme à Saint-Renan. Quinze plaques viennent d'être installées à proximité de bouches d'eaux pluviales. Le but : lutter contre la pollution des eaux de surface.

Guissény

Une promenade botanique pour découvrir les plantes urbaines



FLORENCE CREACHCADEC, AU CENTRE, A PRÉSENTÉ AUX PARTICIPANTS LES DIVERSES PLANTES QUI POUSSENT NATURELLEMENT SUR LES MURS, TROTTOIRS OU DANS LES CIMETIÈRES.

Dimanche, une dizaine de personnes a participé à une balade botanique proposée par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, en collaboration avec la municipalité de Guissény. Cette promenade était animée par Florence Creachcadec, ethnobotaniste : « Depuis environ quatre

Communication INTERSAGE

 **APPCB**
ASSOCIATION PERMANENTE DES PRESIDENTS DES CLE DE BRETAGNE

Eau et changement climatique : des actions concrètes sur mon territoire

Le **21** juin de 9h à 12h45
Espace Mont d'Arrée - Pôle des métiers
29400 Landivisiau
Suivi d'un temps d'échanges déjeunatoire de 12h45 à 14h

Informations : coordination@appcb.fr / 06.03.60.30.19
<https://www.appcb.fr/formation-landivisiau-2024/>

Inscription obligatoire avant le **10 juin** via le lien :
<https://framaforms.org/21062024-landivisiau-formation-eau-changement-climatique-des-actions-concretes-sur-mon-territoire>

Nous nous réservons le droit de décaler la formation ou de l'annuler s'il y a moins de 20 inscriptions.

FORMATION




Evènement
annulé/reporté

FORMATION

AU PROGRAMME

Les spécificités hydrogéologiques en Bretagne et dans le nord Finistère *Reagh*

La CLE : un acteur incontournable de la gestion quantitative de l'eau
La gestion quantitative sur mon SAGE *Office Français de la Biodiversité*
Une étude Hydrologie-Milieux-Usages-Climat : émergence, avancement et gouvernance
Commission locale de l'eau du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye

La complémentarité des approches sur le territoire autour de la sobriété
Restaurer le cycle de l'eau avec l'agriculture de conservation des sols *Roland Hallegouet*
Mettre en place des solutions économies en eau dans le secteur privé
La sobriété sur ma collectivité

Une large place sera laissée aux échanges entre participants et intervenants





À DESTINATION
des membres des CLE, et
des élu.e.s de Bretagne

ETUDES - MARCHES

Etude marais rétro littoraux

> identifier 3 secteurs (1/EPCI) et mettre en place un plan d'actions



COPIL 1 – 21/02/2024
(Lesneven)

COPIL 2 – 22/03/2024
(Plabennec)

Une étude divisée en 3 phases :

○ Phase 1 – Etat des lieux et priorisation

1. Caractérisation et recensement des sites sur le périmètre du SAGE (bibliographie, échanges avec les acteurs du territoire, ...)
2. Prospections de terrain
3. Présentation en COPIL
4. EDL enjeux et analyse SIG pour la pré-identification de 3 secteurs prioritaires
5. Rédaction d'un CCTP

○ Phase 2 – Identification d'1 site (sur les 3) à potentiel d'action et diagnostics

○ Phase 3 – Définition d'1 plan d'actions et évaluation de la faisabilité (technique et socio-économique)

Réalisation en interne (SEBL)
Fév - Mars 2024

Bureau d'étude
(Ians)

Territoire du SAGE
du Bas-Léon

1. Embouchure du Quillimadec
(Guissény, Kerlouan)

1. Anses de Moguéran et Bassinig (Plouguerneau)

2. Marais de Lesteven
(Lampaul-
Ploudalmézeau,
Ploudalmézeau)

Sites d'étude



Consultation des entreprises

Analyse des offres

Déroulement de la consultation

- Durée : 16/04/2024 – 15/05/2024 (1 mois)
- 2 dossiers retirés et déposés dans les délais impartis sur la plateforme Mégalis Bretagne
- Ouverture des plis le 15/05/2024

Critères d'analyses des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|-------------------------|-------------|
| 1-Valeur technique | 50 % |
| 2-Prix | 40 % |
| 3-Cohérence du planning | 10 % |

| CEREG Ingénierie | HYDRO CONCEPT |
|---|--|
| 10, rue du Bois Briand, 44 300 NANTES | 14 rue de l'innovation - 85150 LES ACHARDS |
| TRANCHE FERME (montant total € TTC) | |
| 77 640 € | 34 860 € |
| TRANCHE OPTIONNELLE (montant total € H.T) | |
| 3 000 € (+ 15 000€) | 1 260 € |

| Critères | Pondération | CEREG Ingénierie | HYDRO CONCEPT |
|--|-------------|------------------|--|
| Valeur technique - (N.tech) | 50% | 0,86 | 0,88 |
| Précision et pertinence de la note méthodologique différentes phases de l'étude (compréhension du CCTP, détails du mémoire technique, méthodologie, type et qualité des rendus, ...) | | 0,83 | <i>Méthodologie détaillée</i> |
| Les moyens humains et matériels envisagés (organisation locale, CV des intervenants, inventaire des moyens matériels utilisés, etc...) | | 0,75 | <i>Moyens humains et matériels détaillés</i> |
| Modalités logistiques et méthodologies proposées, modalités d'échange avec la collectivité | | 1,00 | 1,00 |
| Prix des prestations (en € H.T) - (N.prix) <i>Nprix x = Prix min/Prix candidat noté</i> | 40% | 0,4 | 1,0 |
| <i>Montant TOTAL € H.T</i> | | 64 700,00 € | 29 050,00 € |
| <i>Prix minimum</i> | | 29 050,00 € | 29 050,00 € |
| Cohérence du planning (N.planning) | 10% | 1 | <i>Démarrage en juin</i> |
| Note finale | | 0,71 | 0,89 |
| $Nx = (0,5 \times N.\text{tech}) + (0,4 \times N.\text{prix}) + (0,1 \times N.\text{planning})$ | | | |

Phase d'Etude – Volet 1

ÉTAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC POUR L'IDENTIFICATION D'UN SITE A POTENTIEL D'ACTION



Phase 1 : Synthèse des données

- Analyse et synthèse des données naturalistes existantes sur le territoire (données historiques, zonages naturalistes, diagnostics, ...)
- Analyse complétées « par une approche élargie à l'échelle du bassin versant ou de l'emprise proche du site » et par les éléments fournis par le maître d'ouvrage
- Note de synthèse

Phase 2 : Diagnostic approfondi du site

- **Caractéristiques de la zone humide :** réalisation d'une cartographie des habitats et d'une étude pédologique
- **Contexte hydromorphologique et qualité de l'eau :** analyse du contexte hydromorphologique (fossés, cours d'eau, ouvrages, ...), établissement d'un MNT
- **Les fonctions des zones humides :** analyse selon la MNEFZH, adaptée au contexte de l'étude (adaptation de la méthode et des fonctions étudiées, prise en compte de la zone tampon)

Phase 3 : Identification des priorités et du potentiel d'actions

- **Étude comparative des sites :** comparaison des sites selon niveau d'altération (MNEFZH), potentialités d'épuration intrinsèques, enjeux locaux, économiques ou culturels ou écologiques.
- **Identification des pistes d'amélioration fonctionnelle :** préconisations d'interventions sur la gestion et sur les possibilités d'amélioration du fonctionnement actuel de la ZH, voir de reconquête de la ZH (diagnostic des végétations, MNT, photo-interprétation).



Phase d'Etude – Volet 2

ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET EVALUATION DE SA FAISABILITE

Phase 1 : élaboration de scénarios d'actions de restauration

- **Définition des scénarios** : élaboration de 3 scénarios d'ambition croissante avec la possibilité d'inclure des variantes. Proposition d'une cartographie selon le niveau de faisabilité liée à l'acquisition ou à la mise en convention de parcelles
- **Évaluation des scénarios** : comparaison des gains fonctionnels des scénarios selon MNEFZH (états projetés selon divers indicateurs)

Phase 2 : évaluation de la faisabilité des scénarios et pistes de gestion

- **Faisabilité socio-économique** : coût des actions, acceptabilité sociale (co-construction de la méthodologie des entretiens)
- **Proposition de pistes de gestion** : définition des unités de gestion (objectifs et actions), définition des fiches actions, calendrier pluriannuel d'intervention (5 ans)

| | juin | juil | août | sept | oct | nov | déc | janv | fevr | mars | avr | mai | juin | juil | août | sept | oct | nov | déc |
|---|------|------|------|------|-----|-----|-----|------|------|------|-----|-----|------|------|------|------|-----|-----|-----|
| VOLET 1: ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTICS POUR L'IDENTIFICATION D'UN SITE A POTENTIEL D'ACTIONS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| réunion de lancement | | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Synthèse des données | | | | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | |
| Diagnostics approfondis des sites | | | | | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | |
| Identification des priorités et du potentiel d'actions | | | | | | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | |
| réunion restitution diagnostics | | | | | | | | ■ | | | | | | | | | | | |
| rapport phase 1 | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | | | |
| VOLET 2: ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS ET EVALUATION DE SA FAISABILITE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Elaboration de scénarios | | | | | | | | ■ | ■ | | | | | | | | | | |
| Evaluation de la faisabilité socio-économique et pistes de gestion | | | | | | | | | ■ | ■ | | | | | | | | | |
| réunions restitution plan d'action | | | | | | | | | | ■ | | | | | | | | | |
| rapport Phase 2 | | | | | | | | | | | ■ | ■ | | | | | | | |
| réunion en CLE | | | | | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | |

Marché QUALITE DES EAUX

**Elaboration en cours d'un nouveau
marché à l'échelle du SAGE**



- ▶ Groupement de commande à bons de commande piloté par le SEBL
- ▶ Phase de co-construction du nouveau marché avec les territoires partenaires engagée en Octobre dernier
- ▶ Objectif : mise à plat du marché, intégration des enjeux émergents, des nouveaux paramètres de suivis liés à l'AEP,...
- ▶ ECHEANCE DU MARCHE EN VIGUEUR : **novembre 2024**
- ▶ **CONSULTATION A VENIR**

NOUVEAUX ENJEUX

PLAN NATIONAL EAU



DOSSIER DE PRESSE
30 Mars 2023

53 MESURES POUR L'EAU

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE
PLAN D'ACTION POUR UNE GESTION RÉSILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU



présenté le 30 mars 2023.



Pour répondre aux grands enjeux de sobriété des usages, disponibilité et qualité de la ressource, de moyens, et de réponse face aux crises de sécheresse.

Axe 1

Sobriété des usages

ECONOMISER L'EAU POUR TOUS LES ACTEURS

- Objectif de -10% d'eau prélevée d'ici 2030
- Décliner l'objectif territoire par territoire
- Mieux piloter la ressource en mesurant mieux les volumes prélevés

Axe 2

Optimiser la disponibilité

SÉCURISER EN EAU POTABLE L'APPROVISIONNEMENT

- Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

VALORISER LES EAUX NON CONVENTIONNELLES

- Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...) : développer 1000 projets de réutilisation sur le territoire, d'ici 2027

AMÉLIORER LE STOCKAGE DANS LES SOLS, LES NAPPES, LES OUVRAGES

- Remobiliser les ressources existantes et répondre au besoin de développer l'hydraulique agricole, dans le respect de la réglementation

Axe 3

Préserver la qualité de l'eau

PRÉVENIR LES POLLUTIONS

- Prévenir la pollution des milieux aquatiques et, en particulier, renforcer la protection des aires d'alimentation de captage

RESTAURER LE GRAND CYCLE DE L'EAU POUR RESTAURER LA FONCTION FILTRE DE LA NATURE

- Développer les solutions fondées sur la nature dans la gestion de l'eau

Axe 4

Des moyens à la hauteur des ambitions

AMÉLIORER LA GOVERNANCE DE LA GESTION DE L'EAU

- Inclure l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance ouverte, plus efficace et plus lisible
- Assurer le financement de la politique de l'eau et mieux inciter à la sobriété dans les usages et à une meilleure performance des réseaux.
- Développer la recherche et l'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau, afin de franchir des paliers d'innovation.

AMÉLIORER LA GESTION DES PÉRIODES DE SÉCHERESSE

- Mieux informer, prévenir les situations de tension

Axe 5

Mieux répondre aux crises sécheresse

Rendre compte des avancées et actualiser le plan autant que de besoin



PLAN DE RÉSILIANCE 2023-2024 DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE VOLET OPÉRATIONNEL



Résilience des milieux



Sobriété des usages



Partage de la ressource



Sécurisation AEP

- Accélérer la restauration des milieux humides
- Gérer des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme durable
- Déployer des pratiques agro-écologiques

- Réduire les consommations par la recherche de baisse de la dépendance à l'eau
- Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable

- Assurer un dialogue et une concertation sur les territoires
- Améliorer la connaissance dans le cadre du changement climatique
- Lancer les études stratégiques sur le bassin Loire-Bretagne

- Élaborer ou réviser des schémas départementaux d'alimentation en eau potable
- Accompagner les collectivités (difficultés AEP) = mise en œuvre d'un accord de résilience

37

✓ Trajectoire de sobriété du bassin Loire-Bretagne => **objectif de réduction des prélèvements de 10% sans répartir à priori l'effort entre les catégories d'usagers / horizon 2030** (année de référence 2019) : **répartition locale à établir par les CLE**

38

PLAN DE RESILIENCE EAU 2023 2024



Un accord de programmation de résilience commun, élaboré à l'échelle du territoire du Bas-Léon



6 maîtres d'ouvrages signataires



37 opérations/ projets inscrits (*tous maître d'ouvrages*)



Budget total **8 075 530 €**, subventionnable à hauteur **de 4,4 M€**

4 axes thématiques investis

- Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public
- Volet Economie d'Eau
- Résilience des milieux aquatiques
- Sécurisation de l'Eau

→ 5 opérations pilotés sous maîtrise d'ouvrage du SEBL

| | Montants prévisionnels (HT) | Taux d'aide |
|--|-----------------------------|-------------|
| ✓ Plan d'animation/sensibilisation autour des économies d'eau & Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) à l'échelle du SAGE | 100 000 | 50% |
| ✓ Acquisition de parcelles humides sur le BV de l'Aber Wrac'h, en amont de la prise d'eau de Baniguel | 10 000 | 70% |
| ✓ Etude de faisabilité d'un réaménagement retenues d'eau brute de Moulin Neuf et Baniguel, à Kernilis | 80 000 | 70% |
| ✓ Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable IROISE 2 | 2 000 000 | 50% |
| ✓ Etude de faisabilité d'une remise en service de captages abandonnés sur le territoire du SAGE du Bas-Léon | 200 000 | 70% |



CONTEXTE - Axe 2 du Plan de Résilience 2023-2024

→ ÉCONOMIES D'EAU



1^{er} VOLET : PLAN D'ACTIONS COLLECTIF D'ANIMATION-SENSIBILISATION des différents usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau

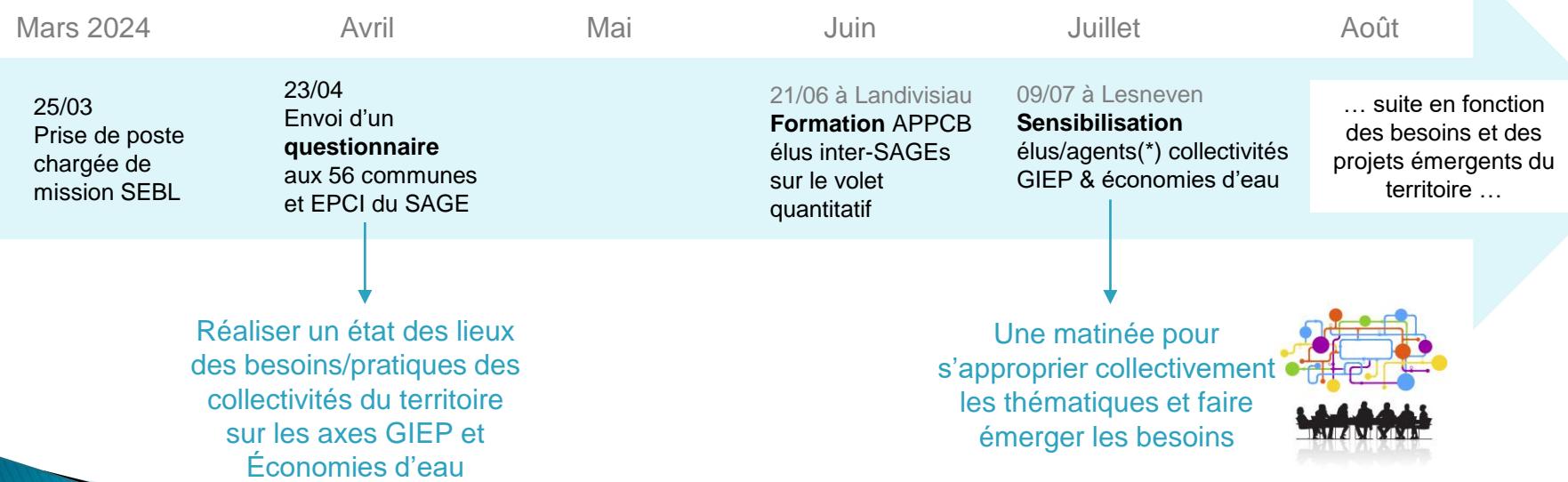
- Porté par le SEBL, en co-construction avec les EPCI, il pourra s'articuler autour de 3 cibles :
 - Les collectivités : ➔ Priorité du SEBL
 - Les particuliers : plusieurs acteurs déjà impliqués dans la sensibilisation (CD29 : distribution de kits hydro-économies, Région Bretagne : campagne d'affichage, Eau et Rivières de Bretagne, programme « Watty » pour les scolaires,...)
➔ SEBL : Lettre INF'EAU du SAGE Bas-Léon
 - Les activités économiques : la CCI du Finistère accompagne les entreprises dans leurs démarches d'économies d'eau (programme ECOD'O)
- Le plan collectif d'animation-sensibilisation pour les économies d'eau pourra être développé au fur et à mesure de l'avancée des connaissances des différents prélèvements sur le territoire
- Souhait de l'AELB que soit déployé, par le SEBL, un volet ANIMATION-SENSIBILISATION ➔ *Création d'un poste de Chargé de mission animation-sensibilisation Économies d'eau et Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (CDD 12 mois) à compter de Mars 2024*



ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et aux Économies d'Eau



- *Objectif* : Sensibiliser et Communiquer sur ces 2 thématiques
- *Ambition* : Accompagner la réalisation de 3 projets « vitrine » sur le territoire du SAGE Bas-Léon (1 projet par EPCI : CCPI – CCPA – CLCL)
- *Conditions de réussite* : Relai de l'information au sein des collectivités & Initiatives émergentes sur le territoire
- *Calendrier* :



(*) services voirie, espaces verts, assainissement, urbanisme, travaux, bâtiments, environnement, biodiversité, GEMAPI, eaux pluviales, espaces publics

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et aux Économies d'Eau



Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et Économies d'Eau

A l'intention des élus et agents des collectivités du SAGE Bas-Léon

services voirie, espaces verts, assainissement, urbanisme, travaux, aménagement, bâtiments, environnement, biodiversité, GEMAPI, eaux pluviales, espaces publics

Mardi 09 Juillet 2024
de 09h à 12h30 à Lesneven
dans les locaux de la Communauté Lesneven Côte des Légendes
12 boulevard des Frères Lumière

Syndicat des Eaux du Bas-Léon
Bas-Léon SAGE

Gestion Intégrée des Eaux Pluviales et Économies d'Eau

UNE MATINÉE POUR
S'APPROPRIER COLLECTIVEMENT LES THÉMATIQUES
& FAIRE ÉMERGER LES BESOINS

- 09h : café d'accueil
- Contexte et Plan de résilience
- État des lieux des pratiques et des besoins sur le territoire du SAGE Bas-Léon (base retour questionnaire des collectivités)
- La GIEP, kesako ?
- Les financements possibles

Syndicat des Eaux du Bas-Léon
Bas-Léon SAGE

ACTUALITES

Actualités

- ▶ Finalisation de l'étude Etude profil conchylicole Blancs Sablons
- ▶ Nombreuses demandes de subventions en cours (programmes 23 soldes, Appel à projet intra parcellaire, BB animation 23, travaux VMA 21,...)
- ▶ Biodiversité - > dépôt programme Bas-Léon commune 24/25 Appel à projet TVB pour fin Juin
- ▶ PAEC Bas-Léon : 13 nouvelles exploitations engagées



Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Agence de l'Eau Loire Bretagne
9 Avenue Buffon CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2

Pont-Scorff, le 04 juin 2024.

Dossier suivi par Soazic DHORNE – Coordinatrice
coordination@appcb.fr - 06 03 60 30 19

Copie : Président du comité de Bassin Loire-Bretagne

Objet : Perspective d'accompagnement des SAGE dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Directeur,

Les membres de l'Assemblée Permanente des Présidents de Commissions Locales de l'Eau (CLE) de Bretagne – APPCB réunis en assemblée plénière le 04 avril 2024, formulent par ce courrier leur **Inquiétude quant aux évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du 12^{ème} programme**.

Avec ses 20 SAGE, le territoire breton est entièrement couvert par ces démarches, et ils sont un élément clé de la politique de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Par son soutien au pilotage et à l'animation des SAGE au taux maximal (70 %), l'Agence de l'Eau est un partenaire financier majeur et essentiel pour les SAGE de Bretagne.

Lors de la commission territoriale Vilaine et côtiers bretons du 16 mai 2024 à Rennes, nous ont été présentés les nouveautés à prendre en compte dans le futur programme d'intervention : l'augmentation de la contribution à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la création d'un zonage France ruralité et la réforme des redevances. Vous nous avez

Du côté des partenaires financiers ...

- ▶ 12^{ème} programme de l'AELB en construction. Validation en Octobre. Contexte financier tendu. Les financements pourraient diminuer...

AELB : 12ème programme



Le 15/06/2024
Madame Sophie BROCAS
Présidente du conseil d'administration,
Monsieur Thierry BURLOT
Président du comité de bassin,
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 Orléans cedex 2

LETTRE RECOMMANDÉE AR N°1A 204 161 1383 5

Copie à : Préfets des Régions Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine et Bretagne.

Objet : Inquiétudes des structures de bassin versant/SAGE et intercommunalités sur la trajectoire du 12^{ème} programme et le bon exercice de leurs compétences



Madame la Présidente, Monsieur le Président,



Le 16 décembre 1964, date de la loi « relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution », a institué en France une nouvelle approche de la gestion de l'eau en créant au niveau de chaque bassin ou groupement de bassins un comité de bassin et une agence. En 60 ans, au gré des directives et des lois, force est de constater que la prise en compte de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques a évolué dans un sens plus qu'appréciable et nécessaire.



En tant que collectivités disposant de la compétence GEMAPI, nous nous engageons depuis de nombreuses années dans des programmes d'actions toujours plus ambitieux, construits sur une stratégie pluriannuelle. Ces programmes se veulent désormais multi-acteurs et multithématisques, au bénéfice de nos territoires et sur la demande commune de nos partenaires technico-financiers (AELB, Régions, Départements, ...) depuis a minima 2020. Ils sont l'aboutissement d'un travail partenarial de longue haleine.



Nous vous remercions pour votre soutien technique et surtout financier sur la continuité de nos contrats territoriaux. Toutefois, ce soutien quasi-indéfectible tend à s'assombrir à la vue des difficultés financières de l'AELB pour la clôture du 11^{ème} programme et des orientations du 12^{ème} programme.



A travers cette sollicitation largement concertée et partagée, nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude sur le devenir, dès à présent, des financements de nos programmes et des postes de nos agents par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



Bien conscients que l'engagement financier de l'AELB dans nos contrats territoriaux reste soumis à l'évolution de vos programmes d'intervention, nous nous engageons sur des durées de 3 à 6 ans minimum. Cet engagement est politique, stratégique, financier, technique mais également moral auprès de nos partenaires, nos collectivités, nos usagers du territoire et nos agents. Aussi, vous conviendrez que certains échos récents puissent nous alarmer :



- ❖ La problématique budgétaire de l'AELB pour clôturer le 11^{ème} programme ;
- ❖ La baisse potentielle de l'accompagnement financier sur les postes d'animation ;
- ❖ La baisse des taux de subventions sur les travaux ;



- ❖ La remise en cause du financement de l'animation et des actions du volet pollutions diffuses/pratiques agricoles ;
- ❖ Le désengagement de l'Agence sur les thématiques de bocage au profit du Pacte en faveur de la haie ;
- ❖ La remise en cause du financement des MAEC.

Cette énumération, peut-être incomplète, laisse entrevoir une situation préjudiciable et difficilement supportable pour nos structures avec une remise en cause importante de :

- ❖ La validité et la gouvernance de nos Contrats Territoriaux Eau multithématisques (Milieux aquatiques, Quantité, Qualité/Pollutions, TVB, pratiques agricoles, ...);
- ❖ La légitimité de nos structures et notre capacité, dorénavant fragile, à maintenir et poursuivre des contrats ambitieux ;
- ❖ L'atteinte des objectifs de nos SAGE, du SDAGE Loire-Bretagne et de la DCE ;
- ❖ Le maintien de postes/recrutements basés sur des stratégies pluriannuelles et des incitations de nos partenaires ;
- ❖ L'équilibre financier de nos collectivités (Syndicats, EPTB, intercommunalités, ...).

Le 11^{ème} programme était « sélectif, incitatif et territorialisé ». Il nous semble que nous avons répondu largement à cette ambition, au point que l'année 2023 s'apparente, sauf erreur de notre part, à l'un des meilleurs taux d'engagement de l'AELB.

Aussi, nous nous interrogeons sur la gestion financière du 11^{ème} programme d'intervention et des engagements pris. Nous sommes également dans l'incompréhension des récentes décisions imposant des charges supplémentaires à l'AELB sans compensation financière, mettant ainsi en difficulté cette dernière et tous les acteurs œuvrant pour la ressource en eau. Nous pouvons entre autres citer l'évolution du projet de loi finances reportant à 2027 des recettes en lien avec les pollutions diffuses pour l'AELB, la problématique de financement du grand cycle de l'eau, la mise en œuvre du Plan EAU par l'Etat ou encore le transfert des Mesures agro-environnementales et climatiques des Régions vers l'AELB sans une compensation financière adaptée.

Nous espérons que cette fin d'année 2024 ne soit pas marquée par un recul des dynamiques engagées jusqu'à ce présent.

Au regard des éléments exposés précédemment et afin de conserver notre engagement et notre émulation collective, nous plaitions pour une évolution durable des financements de l'AELB dans nos contrats territoriaux respectifs en cours et à venir, notamment sur ces sujets d'inquiétudes. Vous pouvez compter sur notre soutien pour faire valoir la nécessité de poursuivre, voire renforcer et faciliter la gestion locale de l'eau par bassin versant et visant une solidarité financière organisée par l'Agence de l'Eau et son comité de bassin, avec un appui indéfectible de l'Etat.

Nous ne doutons pas de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation et nous vous prions de croire, Madame la Présidente et Monsieur le Président, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Les Président(e)s des 59 syndicats de bassins versants

Et

Intercommunalités

Et

Commissions Locales de l'Eau

Etude Profil Conchylicole Site des Blancs Sablons-Le Conquet/Ploumoguer

- ▶ Etude pilotée par le SEBL (mise en œuvre du SAGE)
- ▶ Groupement : RPQEau/Eurekamer/Littomatique
- ▶ Montant de l'étude : 36 555€ TTC (subventionné à 50% par l'AELB)

Problématiques :

- Dégradation de la qualité bactériologique/plage d'Illien
- Présence de toxines phytoplanctoniques, zone fermée depuis 2020 pour la pêche à pied de loisir et soumise à autorisation préalable pour la pêche à pied pro
- Enjeux sanitaires (conchyliculture/baignade) et économiques.

Objectifs de l'étude :

- EDL : identifier/hiérarchiser les sources de pollution bactériologique
- Estimation des flux de contamination
- Programme d'actions/mesures de gestion pour prévenir les risques

Processus de concertation a commencé en 2023 comme suit :

- Janvier-février : mise en place d'un COPIL

| | SEBL | CCPI | Communes |
|--------------------------------------|--|-----------|--|
| Elus référents | C.BELE | L.KEREBEL | JL.MILIN (Conquet) G.CARIOU (Ploumoguer) |
| Services | J.JAOUEN M.BARIC | P.RICHARD | |
| Financeurs | AELB : P.PRODHOMME CD29 : S.ALARY Région : L.DACQUAY | | |
| Services de l'Etat | DDTM - DML : J.GUILLEMOT / A.PAILLOU / E.LE FLOCH / P.CASTREC OFB : J.MORNET ARS : T.KEREBEL / E.COLLET | | |
| Scientifiques, acteurs du territoire | Parc Marin Iroise (PNMI) : P.POULINE Comité des pêches Réseau Littoréa [PNRA et CPIE Morlaix Trégor (structures coordinatrices d'actions de gestion durable de la pêche à pied de loisir en Rade de Brest)] IFREMER [pas de contacts] | | |

- 28/02/23 : réunion de concertation pour présenter le contexte de l'étude et lancer une consultation
- 26/06/23 : COPIL de démarrage → rappel du contexte, présentation de la méthodologie et des moyens mis en œuvre, point sur les données disponibles, planning prévisionnel
- 8/12/23 : COPIL 2 → présentation de l'état des lieux et du diagnostic du territoire d'étude ainsi que des estimations de flux de contamination
- 18/04/24 : COPIL 3-final → restitution finale (recherche terrain des points noirs + synthèse des hypothèses de contamination) et présentation du programme d'actions.

BV Algues vertes Quillimadec - Alanan

➤ Des études en cours

Lancement officiel des travaux de modélisation Volet connaissance inscrit dans le PLAV 3

Dans ce cadre, des travaux de modélisation sont prévus pour chaque baie algues vertes et portés par l'état. Les modèles utilisés vont permettre de croiser la simulation des flux d'azote à l'exutoire du Quillimadec et la prolifération des algues vertes dans la baie (modélisation EcoMars Ulves3D par le CEVA couplé à modélisation TNT2 par le laboratoire SCHEME).

Pour de plus amples informations à
<https://www.creseb.fr/mars-tnt-modelisation-developpement-algues-vertes/>

Sujets abordés :

- Présentation des modèles CEVA et SCHEME,
- Intérêts et limites de ces modèles,
- Premiers résultats du modèle SCHEME,
- Scénarios à étudier et à choisir pour le modèle de développement des algues.

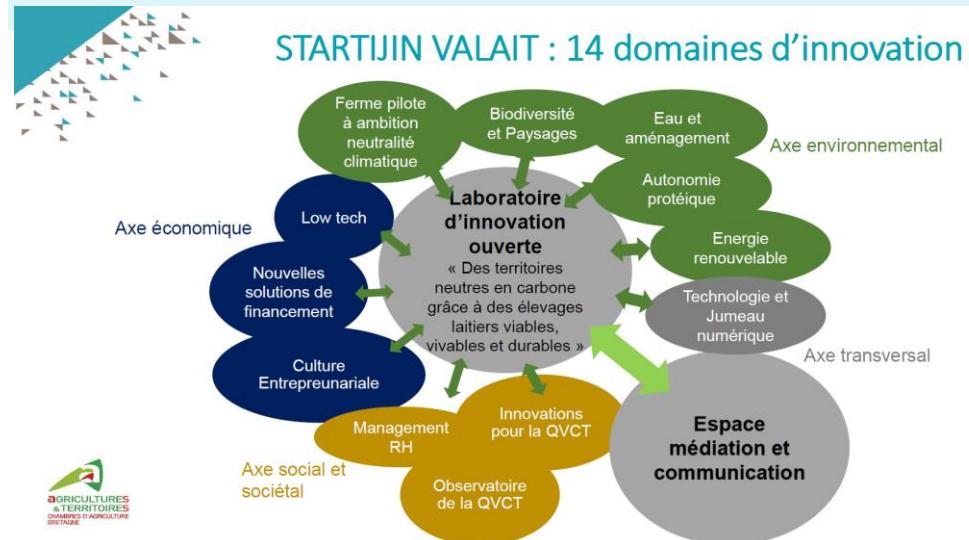
Lancement du projet STARTIJIN VALAIT

Banque des Territoires

Lundi 27 mai 2024

Programme :

- rôle de la Banque des Territoires dans l'accompagnement du projet
- le démonstrateur territorial "STARTIJIN VALAIT" = le projet et ses éléments clés
- visite au GAEC le VOURC'H à Plounevez Lochrist, une exploitation laitière ayant amorcé des transitions pour des territoires ruraux dynamiques



➤ Contexte 2024 : développement d'algues en baie de Guissény = une année précoce



EVEN

- ▶ Information incident semaine 25
- ▶ Pollution à l'ammoniac : en cause le dysfonctionnement de la STEP
- ▶ Décision, en concertation avec Eau du Ponant, de basculer sur l'achat d'eau à l'usine de Pont Ar Bled et de stopper la prise d'eau dans les étangs de Kernilis

Réforme nationale des SAGE

POUR
INFORMATION

Projet de décret relatif aux SAGE modifiant le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales

Consultation du 28/03/2024 au
24/04/2024 => 77 contributions

- ▶ Objet : modifier les dispositions du code de l'environnement relatives SAGE afin de prévoir davantage d'agilité dans les procédures d'élaboration et de révision des schémas et dans le **fonctionnement des CLE**.
- ▶ Il modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de garantir l'opérationnalité des schémas, notamment en améliorant leur intégration dans les outils d'aménagement des territoires.

▶ Projet d'évolution du décret :

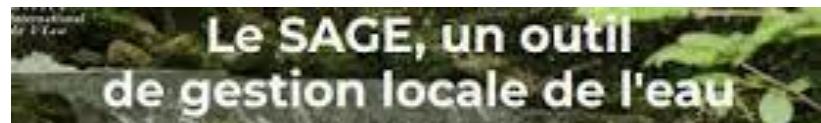
- possibilité de modification de périmètre
- 2 mois max pour désigner les représentants élus
- renouvellement total lors des élections municipales
- possibilité de cumuler 2 pouvoirs au lieu de 1
- possibilité de sanctionner les absences répétées
- **REVISION TOTALE** (reprend les obligations de l'élaboration) :

-> mise à jour de l'état des lieux tout les 12 ans

-> soit février 2026 pour notre territoire

-> devront figurer des objectifs chiffrés d'économie d'eau

-> protection des ZH & intégration dans les documents d'urbanisme



Perspectives fin 2024 –> A PLANIFIER

« 2025 : dernière année du CTU Bas-Léon »



- ▶ Mises à jour du tableau de bord du SAGE
- ▶ Mise à jour du profil conchylicole des Abers
- ▶ Suivi-évaluation du CTU Bas-Léon 2020/2025
- ▶ Préparation d'un nouveau contrat pluriannuel
- ▶ Lancement de la réflexion pour engager la révision du SAGE
- ▶ Vers une étude HMUC à l'échelle du Bas-Léon ?

Budget prévisionnel 2024

volets animation du SAGE et actions transversales du CTU



| SAGE DU BAS-LEON PROGRAMME PREVISIONNEL 2024 | | Enveloppe prévisionnelle | ETP dédié | Coût affecté à l'animation | Coût affecté aux actions | Taux prévisionnel de subvention | Montant des subventions attendues | Reste à charge prévisionnel affecté aux collectivités |
|---|--|--------------------------|-------------|---|--------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| COORDINATION ET ANIMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE | Coordination SAGE | 54 000 | 0,80 | 54 000 | | 80% | 43 200 | 10 800 |
| | Secrétariat | 25 500 | 0,50 | 25 500 | | 80% | 20 400 | 5 100 |
| | Suivi administratif et financier - SIG | 29 375 | 0,50 | 29 375 | | 80% | 23 500 | 5 875 |
| | Frais de fonctionnement liés aux ETP affectés à la mise en œuvre du SAGE | 25 600 | | 25 600 | | 80% | 20 480 | 5 120 |
| | <i>Sous Total</i> | 134 475 | 1,80 | 134 475 | | 80,0% | 107 580 | 26 895 |
| VOLETS TRANSVERSAUX | Coordination - Animation - suivi études CTU > animation SEBL | 14 150 | 0,20 | 14 150 | | 80% | 11 320 | 2 830 |
| | Etude SAGE > prestations | 50 000 | | | 50 000 | 50% | 25 000 | 25 000 |
| | Communication générale - Sensibilisation > animation SEBL | 25 500 | | 25 500 | | 80% | 20 400 | 5 100 |
| | > prestations | 20 000 | 0,50 | | 20 000 | 80% | 16 000 | 4 000 |
| | Education à l'environnement | 5 000 | | inclus dans animation communication/sensibilisation | 5 000 | 70% | 3 500 | 1 500 |
| | Pollutions diffuses : volet agricole > animation SEBL | 79 950 | | 79 950 | | 80% | 63 960 | 15 990 |
| | > prestation externalisée, analyses PPC, achat de semence, ... | 30 000 | 1,30 | | 30 000 | 70% | 21 000 | 9 000 |
| | ZH/Qeau > animation et frais fct | 30 500 | 1,00 | 30 500 | | 80% | 24 400 | 6 100 |
| | Appel à projet biodiversité-TVB | 80 000 | 1,10 | 66 324 | 13 500 | 75% | 60 000 | 20 000 |
| | Piégeage des espèces nuisibles | 12 000 | Inclus VMA | | 12 000 | 0% ou Fonds verts | 0 | 12 000 |
| | Suivi de la qualité des eaux | 70 000 | | inclus dans l'animation du SAGE | 70 000 | 50% | 35 000 | 35 000 |
| <i>Sous Total</i> | | 417 100 | 4,10 | 216 424 | 200 500 | 67,3% | 280 580 | 136 520 |
| TOTAL | | 551 575 | 5,90 | 350 899 | 200 500 | 70,4% | 388 160 | 163 415 |
| Pour mémoire budget 2023 : | | 478 719 | 4,85 | 299 406 | 179 313 | 69,6% | 333 283 | 145 436 |